

LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2: Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie	Objectif 60 : Rénover le parc de logement existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 61 : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 62 : Conforter la cohésion sociale	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 63: Faciliter l'accès aux services	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 64: Déployer les potentialités des établissements de formation	Pas de règles associées à cet objectif	

TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Dans la production de logements globale visée par le SCoT afin de répondre aux besoins des habitants actuels et des nouveaux habitants figure un objectif de réinvestissement du parc existant. C'est notamment le cas pour les logements vacants. Or, il apparaît que de nombreux logements vacants sont aussi des logements qui nécessitent une rénovation. Au regard de cet objectif et des politiques publiques en place (OPAH, etc.), le parc de logements existant est concerné par des objectifs locaux de rénovation lorsque cela s'y prête. La rénovation énergétique des logements est encouragée par le SCoT. Par ailleurs, dans le cadre d'opérations de production de logements neufs, des friches urbaines avec des bâtiments anciens délabrés pourront être mobilisées pour de la démolition/reconstruction.

Les objectifs de diversification de l'offre de logements, d'équipements, de tissus économiques vont dans le sens d'une mixité sociale et intergénérationnelle. Par ailleurs, les élus souhaitent accompagner la jeunesse, de la petite enfance vers l'autonomie. Il s'agit de conforter et de développer l'offre d'équipements à destination des plus jeunes jusqu'à leur insertion dans la vie active.

Les objectifs de diversification de l'offre de logements, d'équipements, de tissus économiques vont dans le sens d'une cohésion sociale

Le SCoT porte l'ambition de conforter et développer son niveau d'équipements et de services.

Pas concerné par le SCoT

LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 3: Développer échanges et réciprocité entre territoires	<p>Objectif 65: Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement</p>	Pas de règles associées à cet objectif	
	<p>Objectif 66 : S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec l'AOM et définir les modalités d'action</p>	LD3-OBJ66- Organiser un dialogue permanent entre les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité Durable)	
	<p>Objectif 67 : Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires</p>	Pas de règles associées à cet objectif	
	<p>Objectif 68 : Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs</p>	LD3-OBJ68- Établir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité.	

TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Le SCoT prend en compte les capacités de son territoire en ce qui concerne les ressources mobilisables et les ressources possibles à produire pour calibrer son développement.

Le SCoT définit des objectifs en faveur de la mobilité durable à travers le développement des transports collectifs et des modes de déplacement doux.

Pas concerné par le SCoT

Pas concerné par le SCoT

4/ LE PROJET DE NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Le PNR du Luberon a été créé le 31 janvier 1977. Le PNR a lancé la révision de sa 3ème charte. En effet, le 11 octobre 2019, le comité syndical du Parc naturel régional du Luberon a délibéré sur le lancement de la 3ème révision de la Charte en vue du renouvellement du classement 2025-2040. Le périmètre d'étude du parc naturel régional (PNR) du Luberon s'étend sur une partie des départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, à l'interface entre les parcs naturels régionaux des Alpilles, du Verdon et du futur parc naturel du Mont-Ventoux. Il correspond au territoire actuel du PNR, élargi à la totalité de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure. Ce vaste espace rural et naturel se répartit donc de part et d'autre du Massif du Luberon, et s'étend désormais du sud du Vaucluse jusqu'à la montagne de Lure.

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation la protection et la mise en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être

classé en "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et paysager.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-1 du code de l'environnement) :

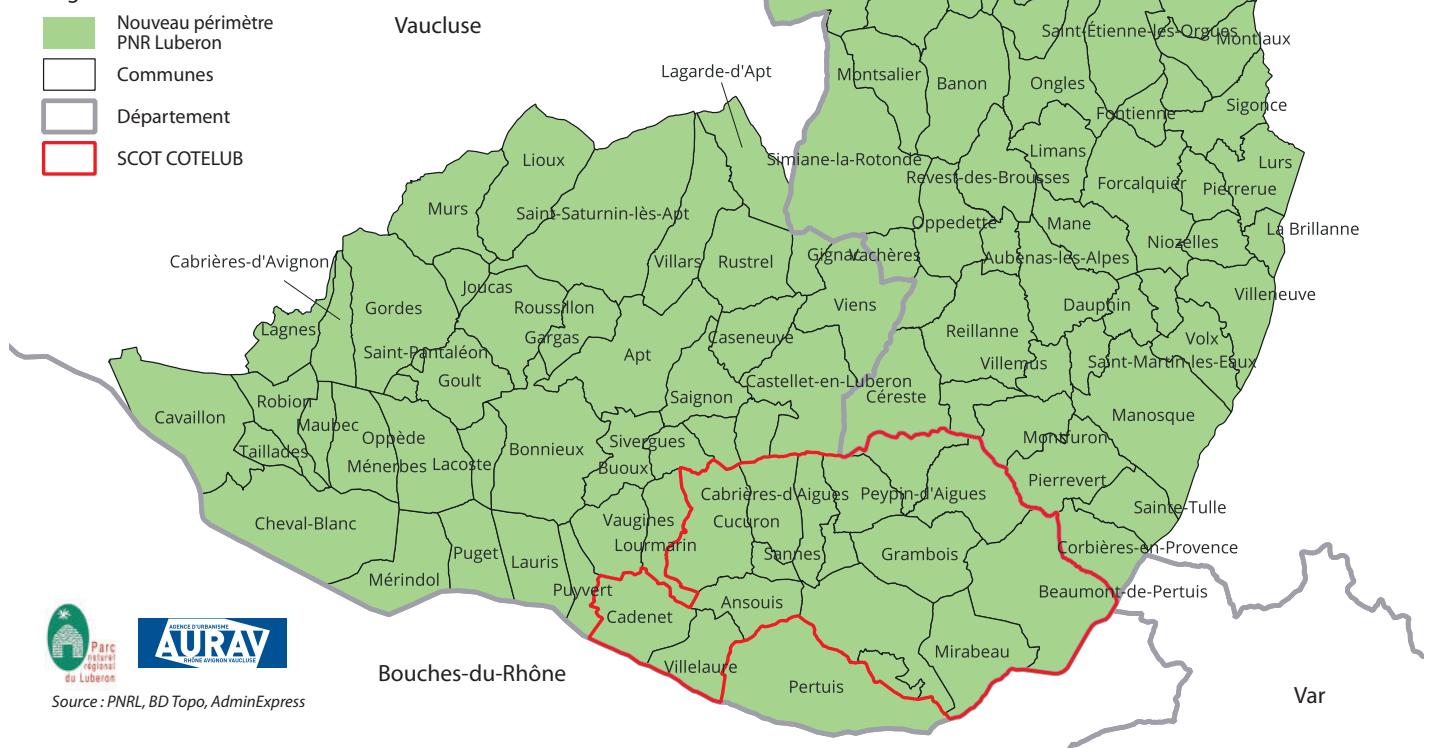
1. La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.
2. L'aménagement du territoire.
3. Le développement économique et social.
4. L'accueil, l'éducation et l'information.
5. L'expérimentation, l'innovation.

Parc naturel régional du Luberon

Charte 2025 - 2040 proposition du nouveau périmètre d'étude

Légende

- Nouveau périmètre PNR Luberon
- Communes
- Département
- SCOT COTELUB



Sur la période 2024-2039, les principaux défis du parc naturel régional (PNR) du Luberon seront d'assurer l'équilibre du territoire entre la préservation du patrimoine naturel, le maintien des activités agricoles et forestières, le respect de la qualité des paysages, la satisfaction des besoins de la population (logements, déplacements, production d'énergie, etc.), la gestion de la pression touristique. Le parc devra, par le biais de la révision de sa charte, soutenir la dynamique collective

d'appropriation des enjeux du territoire auprès de l'ensemble de ses partenaires, et obtenir une validation concertée des objectifs de la future charte.

Les principaux enjeux de la future charte sont :

- la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, à travers, en particulier, l'accompagnement des collectivités territoriales dans la

- rédaction ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
- la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel, notamment en contribuant à la future stratégie nationale en faveur des aires protégées et à la mise en œuvre du plan de paysage Luberon-Lure ;
 - la requalification paysagère des zones dégradées, notamment celles présentes dans les communes les plus urbanisées, situées en limite du périmètre d'étude ;
 - la préservation des ressources naturelles, en particulier la gestion durable de la ressource en eau, limitée ;
 - le renforcement des liens avec les territoires voisins (PNR des Alpilles, du Verdon, projet de PNR du Mont-Ventoux) afin d'assurer la préservation ou la restauration des continuités écologiques ;
 - la gestion multifonctionnelle et durable de la forêt, à travers notamment la mise en œuvre concertée de la charte forestière de territoire et le développement des documents de gestion pour la forêt privée ;
 - la promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, tout en l'adaptant aux contraintes liées à l'évolution du climat, et le développement des circuits courts de valorisation ;
 - le développement maîtrisé des énergies renouvelables à l'échelle des territoires ;
 - la prise en compte des risques naturels, du changement climatique dans les différents domaines d'action du parc, en particulier dans l'aménagement du territoire ;

- le développement d'un tourisme plus vertueux en termes de préservation des ressources naturelles et de la qualité de vie ;
- l'éducation de la population à l'environnement et aux enjeux du territoire.

La Charte du Parc 2025-2040 a pour ambition d'anticiper les évolutions environnementales, sociétales et climatiques afin de les atténuer et/ou de s'y adapter, en mettant en place des solutions pour parvenir à laisser à nos enfants des patrimoines, des ressources et des outils leur permettant à leur tour de transmettre un territoire préservé, habité et dynamique.

Pour répondre à cette ambition générale, 6 défis déclinés en 18 orientations devront être relevés collectivement.

Les 6 défis de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon sont les suivants :

Défi 1. Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire

Défi 2. Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

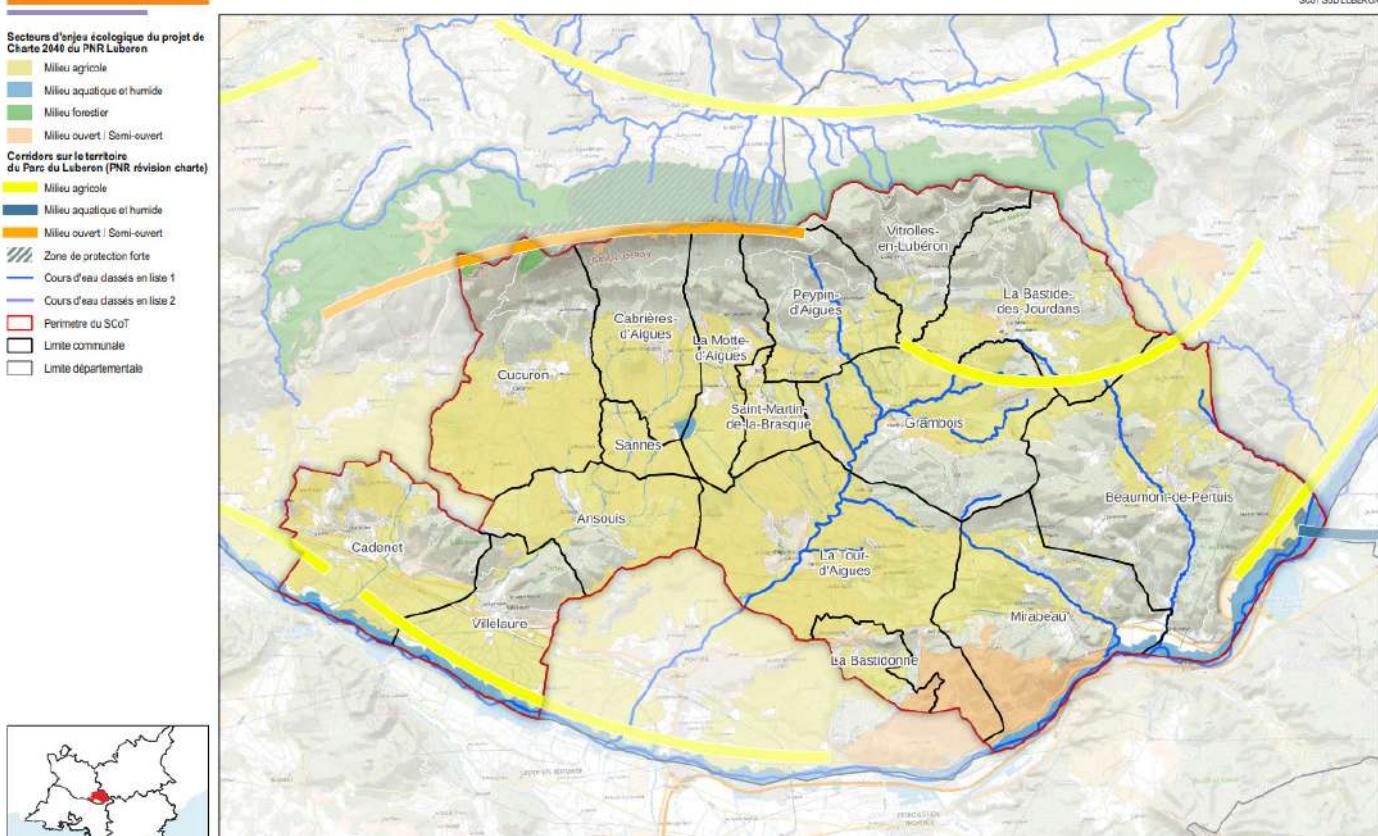
Défi 3. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Défi 4. Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Défi 5. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Défi 6. Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire

Trame Verte et Bleue Charte PNR



La Charte du PNR du Luberon fixe des grands défis déclinés ensuite en orientations et en mesures. Le SCoT doit être compatible avec ces dispositions. Cependant, toutes ne relèvent pas du champ de compétence d'un SCoT, ou des documents d'urbanisme.

Sur la base de la Charte du PNR, le tableau suivant présente dans les deux premières colonnes les orientations définies par la Charte, et les mesures identifiées qui les déclinent. La dernière colonne présente les orientations du SCoT qui répondent à ces dispositions.

ORIENTATIONS DU PNR	MESURES IDENTIFIÉES	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCoT EN RÉPONSE
DÉFI 1 : FÉDÉRER LES FEMMES ET LES HOMMES POUR FAIRE TERRITOIRE		
Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition	Mesure 1. Organiser et promouvoir un projet politique de long terme	Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans).
	Mesure 2. Mettre en oeuvre une gouvernance partagée	Le SCoT a été élaboré dans une logique de co-construction entre élus, services techniques, personnes publiques associées et population. Ses principes et prescriptions sont donc partagés et traduisent un projet stratégique issu d'une vision intercommunale.
Orientation 2. Favoriser l'appropriation des enjeux du territoire	Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	Le SCoT est une traduction stratégique à la fois des initiatives réalisées et voulues pour le territoire. En ce sens, le SCoT s'est appuyé dans son élaboration sur les démarches déjà engagées ou réalisées par les différents acteurs du territoire ainsi que sur les besoins effectifs pour les années futures.
	Mesure 4. Participer à la coopérative régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition	Le SCoT introduit plusieurs principes et prescriptions en faveur de la transition écologique et énergétique.
Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	A travers son diagnostic et son état initial de l'environnement, le SCoT a établi une forme de connaissance de son territoire basé sur des données de différentes sources (scientifiques, techniques, etc.).
	Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire	A travers son diagnostic et son état initial de l'environnement, le SCoT a établi une forme de connaissance de son territoire basé sur des données de différentes sources (scientifiques, techniques, etc.). Ainsi, les évolutions du territoire (sociales, culturelles, environnementales, ect.) ont été mises en évidence.
	Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics	L'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une co-construction et une démarche de concertation de la population par le biais de nombreux supports (expositions, publications sur le site internet et les réseaux sociaux, articles dans les journaux locaux, etc.) a été réalisée tout au long de la procédure.
DÉFI 2 : ORGANISER LE TERRITOIRE POUR FAIRE DE NOS SINGULARITÉS UN ATOUT		
Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient	Mesure 8. S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux	Les éléments de la charte en révision du PNR du Luberon ont été pris en compte dans l'élaboration du SCoT. Plusieurs outils réglementaires qui figurent dans le DOO et sa cartographie proviennent de la charte du PNR du Luberon. D'une manière générale, le SCoT vise à préserver l'identité du territoire local par la préservation des atouts écologiques, paysagers et architecturaux du territoire du Sud Luberon.

	Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales	En aucun cas le SCoT ne souhaite dénaturer ou remettre en cause l'identité locale du territoire par son développement futur. Bien au contraire, il place cet atout prépondérant au coeur de son développement futur à la fois en tant qu'atout majeur mais aussi en tant que facteur conditionnant pour le développement. Il s'agit de porter un projet de territoire ambitieux sans toutefois porter atteinte à l'identité du Sud Luberon et donc ses atouts paysagers, écologiques et architecturaux.
	Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	Le SCoT comporte des objectifs de limitation de la consommation d'espaces ainsi que des objectifs de préservation des terres agricoles et naturelles. Par ailleurs, des objectifs de désimperméabilisation des sols ont été fixés. D'une manière générale, il s'agit de préserver les sols de l'artificialisation.
Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous	Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	Les centres anciens constituent des espaces à forts enjeux pour les villages du territoire d'un point de vue social et architectural notamment. Le SCoT prévoit la remise sur le marché de logements vacants. Or, il apparaît que la majorité des logements vacants se situent en centres anciens. Ces logements sont souvent peu qualitatifs d'un point de vue énergétique et nécessitent même parfois des travaux. Leur réhabilitation permettra de préserver le dynamisme des centres anciens. Par ailleurs, le SCoT met en évidence l'importance de préserver le commerce de proximité dans/autour des centres anciens. A ce titre, ces espaces sont définis comme prioritaires dans le DACCL pour le maintien ou l'implantation des petits commerces notamment. Préserver l'authenticité des centres anciens c'est aussi conserver leur cadre de vie, leur architecture... Le SCoT prescrit plusieurs règles en faveur du maintien des perspectives urbaines, de l'insertion qualitative du développement.
	Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	Premièrement, il est important de noter que les extensions urbaines sont inscrites dans le DOO du SCoT comme à mobiliser secondairement lorsque les possibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine ne suffisent pas pour répondre aux besoins. Par ailleurs, un focus est réalisé concernant pour assurer leur aménagement qualitatif (raccordement aux réseaux, en continuité immédiate de la trame urbaine, etc.). En ce qui concerne les densités de logements fixés dans le SCoT, elles apparaissent plus fortes lorsque l'on est en extension urbaine de manière à privilégier des opérations d'aménagement d'ensemble peu consommatrices d'espaces. En ce qui concerne les espaces à forts enjeux notamment paysagers, des outils réglementaires figurent sur la cartographie du DOO (silhouettes villageoises, cônes de vues paysagers, limites d'urbanisation) pour limiter les extensions urbaines et/ou porter une attention toute particulière à la qualité de leur aménagement.

	Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économe et intégrés à leur environnement	Le SCoT comporte des objectifs de réinvestissement de des logements exisants et notamment des logements vacants constituant des logements avec bien souvent des besoins de rénovation. En outre, que ce soit dans le cas de rénovations ou de productions de logements neufs le SCoT prescrit et préconise des actions en faveur de logements sains et économies en énergies.
Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables	Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	Le SCoT encourage clairement le développement des énergies renouvelables tout en l'encadrant de manière à ce que des dispositifs de production d'énergies renouvelables adaptés au territoire soient construits (photovoltaïque, etc.) et qu'ils viennent s'insérer qualitativement sur le territoire.

DÉFI 3 : PRÉSERVER LES BIENS COMMUNS AFIN D'ASSURER L'HARMONIE D'UN TERRITOIRE VIVANT

Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques	Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	Le SCoT a réalisé un état des lieux de la ressource en eau sur le territoire sous toutes ses formes. Par ailleurs, en ce qui concerne le développement du territoire visé, le SCoT a analysé le fait que la quantité de la ressource en eau soit suffisante. D'une manière générale, le développement du territoire, qu'elle que soit sa forme, est conditionné à ne pas créer un déséquilibre avec la ressource en eau. En complément, le SCoT prescrit plusieurs règles pour préserver quantitativement et qualitativement la ressource en eau de manière à ce qu'elle puisse être distribuée et qu'elle soit pérénisée.
	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Les cours d'eau et zones humides du territoire Sud Luberon ont été pris en compte au sein des réservoirs de biodiversité bleus et font l'objet de prescriptions en faveur de leur protection et de la restauration de leurs fonctionnalités.
Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique	Le patrimoine géologique est pris en compte dans le SCoT. Celui-ci est détaillé dans la partie état initial de l'environnement.
	Mesure 18. Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers	Les espaces de forêts sont identifiés dans la cartographie du DOO. La majorité de leur superficie est concernée par des périmètres à statuts. En ce sens, ils sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité et font l'objet de prescriptions visant à les préserver. Par ailleurs, sont autorisées dans ces espaces de forêts et sous conditions les exploitations forestières et sylvicoles. Toutefois, le principe général est une inconstructibilité de ces espaces.
	Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	L'ensemble des espaces reconnus sur le territoire comme ayant des fonctions écologiques prononcées (périmètres à statuts) sont identifiés spécifiquement dans le SCoT (réservoirs, corridors, continuités écologiques) et font l'objet de prescriptions visant à les préserver.

	Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	Des règles inscrites dans le SCoT comme celles en lien avec le principe de désimperméabilisation ou de maintien de la part des espaces verts permettent une prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines.
	Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	Pas concerné par le SCoT
Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel	Mesure 22. Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	Préserver l'authenticité des villages du territoire est axe majeur du projet porté par les élus. En ce sens, la protection de l'identité architecturale, urbaine et paysagère qui est d'une grande qualité localement est un enjeu important. De ce fait, plusieurs outils réglementaires ont été introduits dans le PAS et le DOO notamment pour préserver les espaces naturels, les espaces agricoles, les éléments du grand paysage caractéristiques (crêtes majeures, etc.), et pour favoriser un développement urbain vertueux (cônes de vues paysagers, silhouettes villageoises, limites d'urbanisation, etc.).
	Mesure 23. Cordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	Ces deux composantes ont été traitées communément dans le SCoT dans une approche générale de conservation des milieux non bâties.
	Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	En aucun cas le SCoT n'a pour objet de remettre en question l'héritage culturel local. Au contraire, il s'agit de le pérenniser en tant que composante de l'identité du territoire.
Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages	Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	Plusieurs outils réglementaires ont été introduits dans le PAS et le DOO notamment pour préserver les espaces naturels, les espaces agricoles, les éléments du grand paysage caractéristiques (crêtes majeures, etc.).
DÉFI 4 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCO-INNOVANT VALORISANT LES RESSOURCES ET LES TALENTS LOCAUX		
Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	D'une manière générale, le SCoT porte une attention particulière à la prénisation des terres agricoles et de l'activité.
	Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire	En cherchant à pérenniser les activités agricoles locales et en leur permettant réglementairement de pouvoir se diversifier, tout en mettant conjointement l'accent sur les circuits courts, le SCoT encourage la souveraineté alimentaire du territoire.
	Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs	D'une manière générale, le SCoT porte une attention particulière à la prénisation des terres agricoles et de l'activité.
	Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	Les règles établies par le SCoT permettent un développement et une diversification des exploitations agricoles en lien avec la loi ELAN notamment.

	Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme	Les règles établies par le SCoT ne remettent pas en cause le pastoralisme.
Orientation 12. Oeuvrer pour une destination écotouristique Luberon	Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	Ces éléments seront à préciser au sein des documents d'urbanisme locaux. Toutefois, le SCoT encourage le développement des activités de pleine nature et des sports de nature, notamment pour le tourisme, à condition d'être compatibles avec les enjeux environnementaux et patrimoniaux.
	Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	Le SCoT encourage le développement du tourisme en s'appuyant sur ses richesses locales (qualité architecturale des villages, commerces de proximité, qualité paysagère, site de l'étang de la Bonde, équipements culturels ou de pleine nature à valoriser, etc.) mais porte une attention particulière à ce que ce développement soit compatible avec l'environnement et le patrimoine local.
	Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	Le SCoT porte l'ambition d'assurer les flux touristiques à l'échelle du territoire. Il est indiqué dans le DOO que la gestion des flux touristiques est essentielle afin de ne pas générer de situation de tension sur le réseau routier et au niveau de certains points d'attrait touristique du territoire (Etang de la Bonde, axes de découverte du territoire, etc.). En ce sens, plusieurs outils sont mis en place dans le SCoT pour assurer cette gestion dont le fait de travailler avec le PNRL pour la bonne gestion de ces flux.
Orientation 13. Innover en matière d'économie durable	Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	Pas concerné par le SCoT
	Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	L'ensemble des ressources mobilisables et potentiellement à mobiliser (énergies renouvelables) ont été étudiées dans le cadre du SCoT pour connaître leurs capacités (quantitatives et qualitatives) pour en faire des leviers de développement mais dans un principe d'équilibre.

DÉFI 5 : GÉNÉRALISER DES MODES DE VIE RÉSILIENTS, SOURCES DE BIEN-ÊTRE POUR RESPIRER MIEUX

Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique	Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	A travers ses objectifs de mobilisation des logements vacants, d'amélioration énergétique du parc de logements existant et de création de logements neufs intégrant des principes de bioclimatisme, le SCoT s'intègre dans les démarches d'économie d'énergie;
	Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	De multiples principes écoresponsables figurent dans le SCoT (bioclimatisme des constructions, rénovation énergétique, production d'énergies renouvelables, etc.).
Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	A travers ses objectifs de limitations de l'artificialisation, de désimperméabilisation et de maintien des espaces verts / nature en ville, le SCoT participe au développement des espaces de respiration.

	Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	Deux principes inscrits dans le SCoT vont dans le sens des mobilités durables : premièrement, le développement des transports collectifs en s'appuyant sur les sites stratégiques tels que les PEM ; deuxièmement, le développement des mobilités douces (vélos, piétons, etc.) en s'appuyant sur les itinéraires existants.
	Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité	Pas concerné par le SCoT
	Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	Le territoire du Sud Luberon est concerné par plusieurs risques et nuisances qui sont analysés dans la partie état initial de l'environnement. Dans le PAS et le DOO nous retrouvons un chapitre dédié aux risques et nuisances, au sein du Défi 3, dans lequel figurent des prescriptions (en s'appuyant sur les documents cadres) pour limiter l'exposition de la population et les aléas de ces phénomènes.

DÉFI 6 : ETRE UN PASSUER DE RELAIS POUR TRANSMETTRE LES CULTURES DU TERRITOIRE

Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire	Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	En aucun cas le SCoT n'a pour objet de remettre en question l'héritage culturel local. Au contraire, il s'agit de le pérenniser en tant que composante de l'identité du territoire.
	Mesure 43. Cultiver le projet Parc	Plusieurs outils et recommandations issues de la charte du PNR du Luberon figurent dans le dossier de SCoT.
Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition	Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	Le SCoT peut constituer une source de connaissance à l'environnement pour les jeunes générations.
	Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition	Pas concerné par le SCoT
Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition	Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	Le SCoT constitue un document d'urbanisme important pour la planification territoriale du territoire. Les notions et outils en lien avec la transition écologique qui y figurent ont été concertés avec la population lors des événements dédiés (réunions publiques, expositions, etc.) et s'appliqueront par la suite sur le territoire en lien avec les habitants.
	Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	Le SCoT a été réalisé dans une démarche de co-construction constituant une opportunité de faire coopérer les acteurs du territoire.

5/ LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)

Les plans de gestion des risques inondation (PGRI) sont prévus par l'article L.566-7 du code de l'environnement, et sont élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des SDAGE). Ils sont élaborés pour mettre en œuvre la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite «directive inondation».

Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, de la même manière que le SDAGE ;
- Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) du bassin Rhône Méditerranée.

Le PGRI affiche des objectifs à trois niveaux :

- un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée ;
- un second niveau relatif au linéaire Rhodanien et la Saône;
- un troisième niveau pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Le PGRI 2022-2027 Rhône- Méditerranée fixe des orientations pour le TRI d'Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance, et a une portée directe sur les PPRI qui doivent être rendus compatibles avec les dispositions du PGRI. Le SCOT doit également être compatible avec les dispositions du PGRI.

Le PGRI est tructuré selon 5 grands objectifs :

- Miieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;

- Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ;

D'une manière générale, le SCOT prend en compte les différents risques impactant le territoire dont le risque inondation. A ce titre, un chapitre dédié aux risques et nuisances figure au sein du défi 3 du PAS et du DOO. Il est précisé que concernant le risque inondation, le SCOT intègre les dispositions des documents suivants :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ;
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) bassin Rhône-Méditerranée ;
- le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) « Avignon- Plaine du Tricastin- Basse vallée de la Durance » ;
- les Plans de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la Durance et de l'Eze ;
- l'Atlas des Zones Inondables (AZI) qui délimite les cours d'eau et valats du Marderic, de l'Ourgouse et du Laval.

Ainsi, le SCOT s'appui sur les documents cadre pour la gestion des risques dont le PGRI bassin Rhône-Méditerranée et le TRI «Avignon-Plaine du Tricastin-Basse vallée de la Durance».

TRI d'Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance

Légende

- SLGR
- TRI Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance
- SAGE
- Principaux cours d'eau
- Administratifs**
- Villes principales
- Limites communales
- Limites départementales



0 5 10 km

Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes
Réalisation : DREAL ARA-CIDDAE- Pôle SIG - 25 juin 2020

6/ LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Concernant le risque inondation, le territoire intercommunal est concerné par deux plans de prévention des risques inondation (PPRi) :

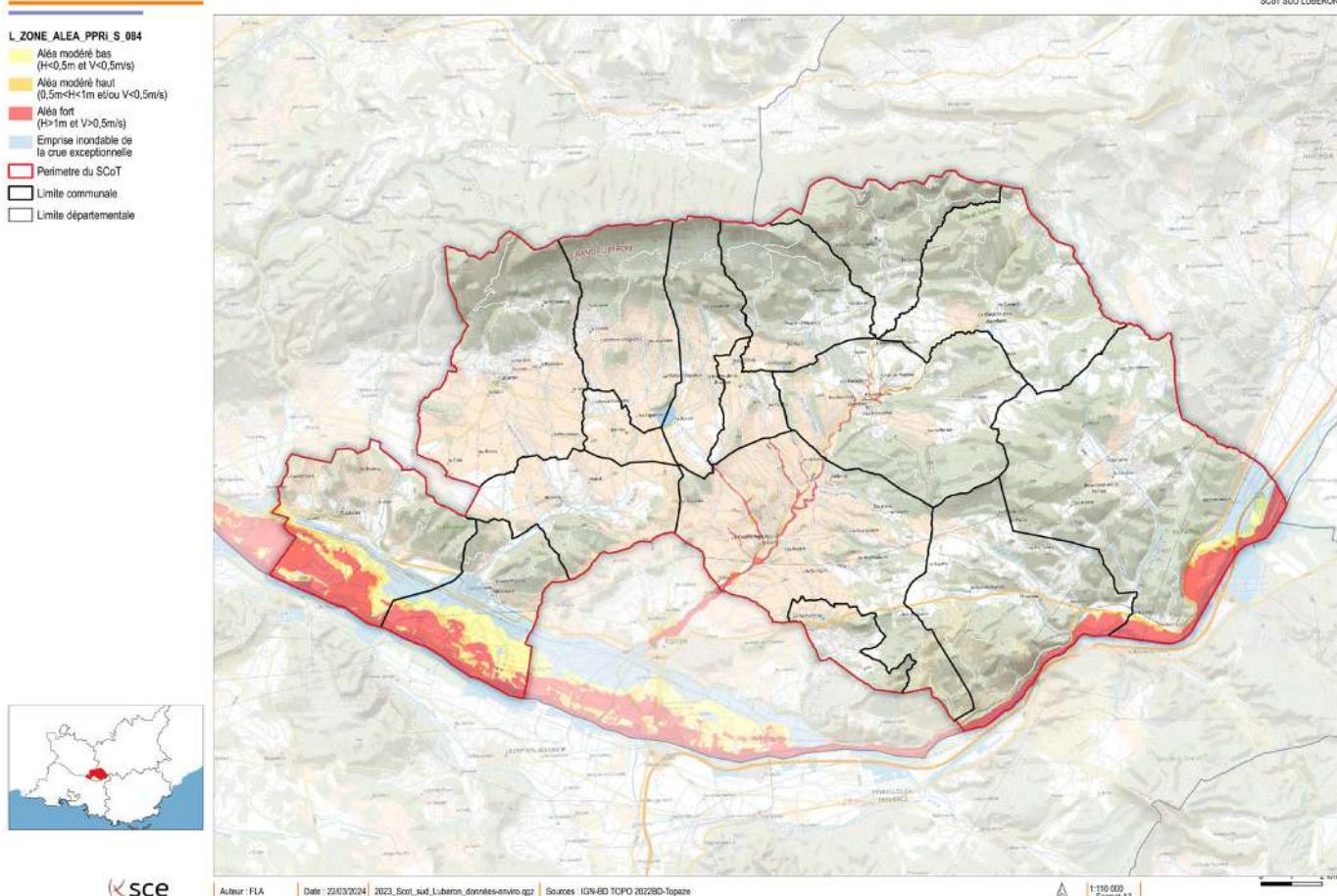
- le PPRi de l'Eze approuvé le 23 mai 2001;
- le PPRi de la Durance approuvé en 2014.

La carte ci-dessous permet de croiser les enjeux liés aux risques

inondation identifiés dans les PPRi.

A noter que l'ensemble des communes du SCoT Sud Luberon sont concernées par le risque inondation identifié par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) et que le risque inondation lié au ruissellement pluvial est également un enjeu sur le territoire.

PPRI Durance et Eze



Concernant le risque incendie de forêt, le territoire du SCoT est fortement impacté notamment sur les espaces du massif du Luberon et sur les autres massifs boisés. A ce titre, le risque incendie de forêt a été identifié sur le territoire du SCoT Sud Luberon sur les documents du département concernant ce risque. Par ailleurs, la commune de Grambois fait l'objet d'un PPRif arrêté le 20 mars 2013.

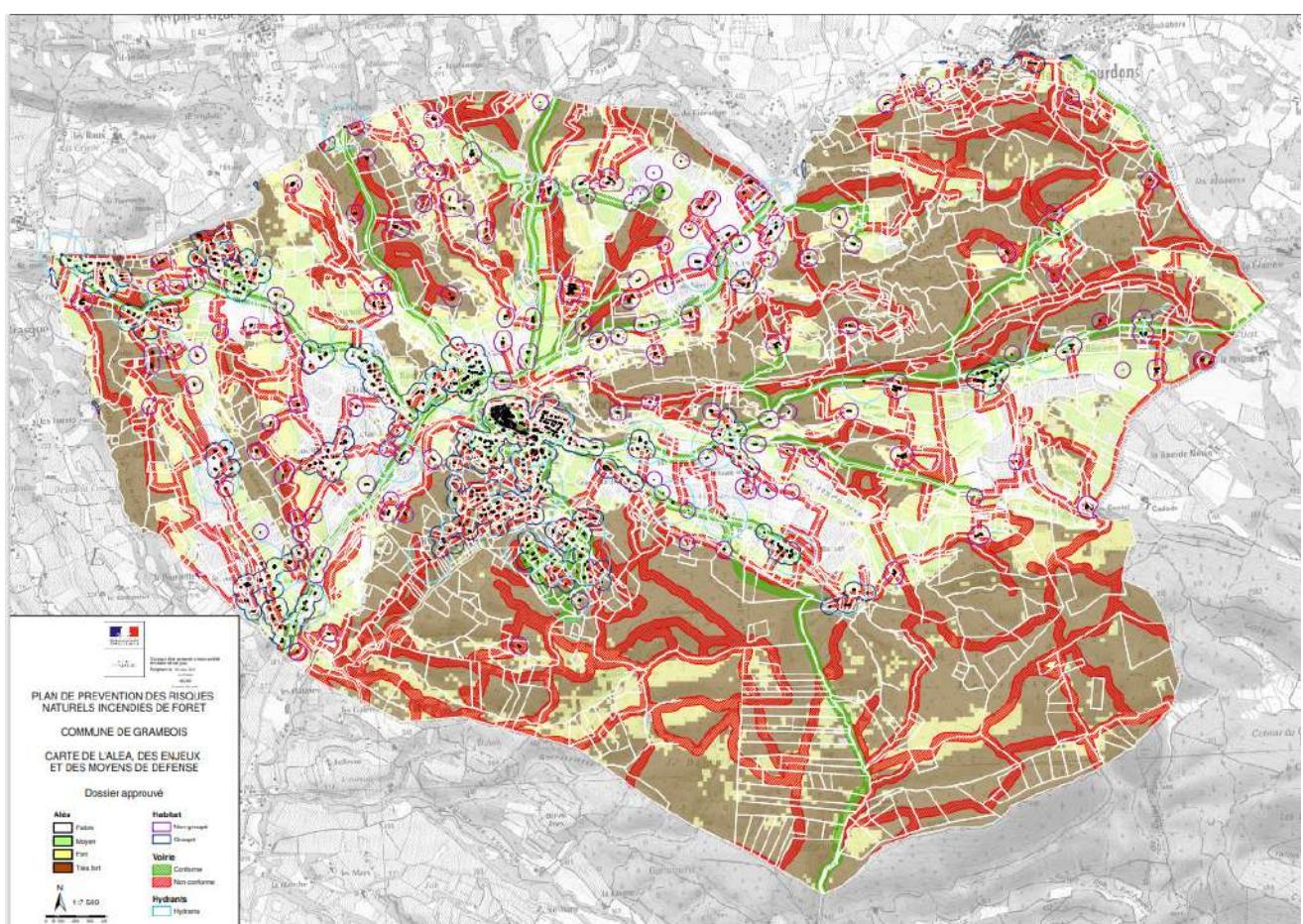
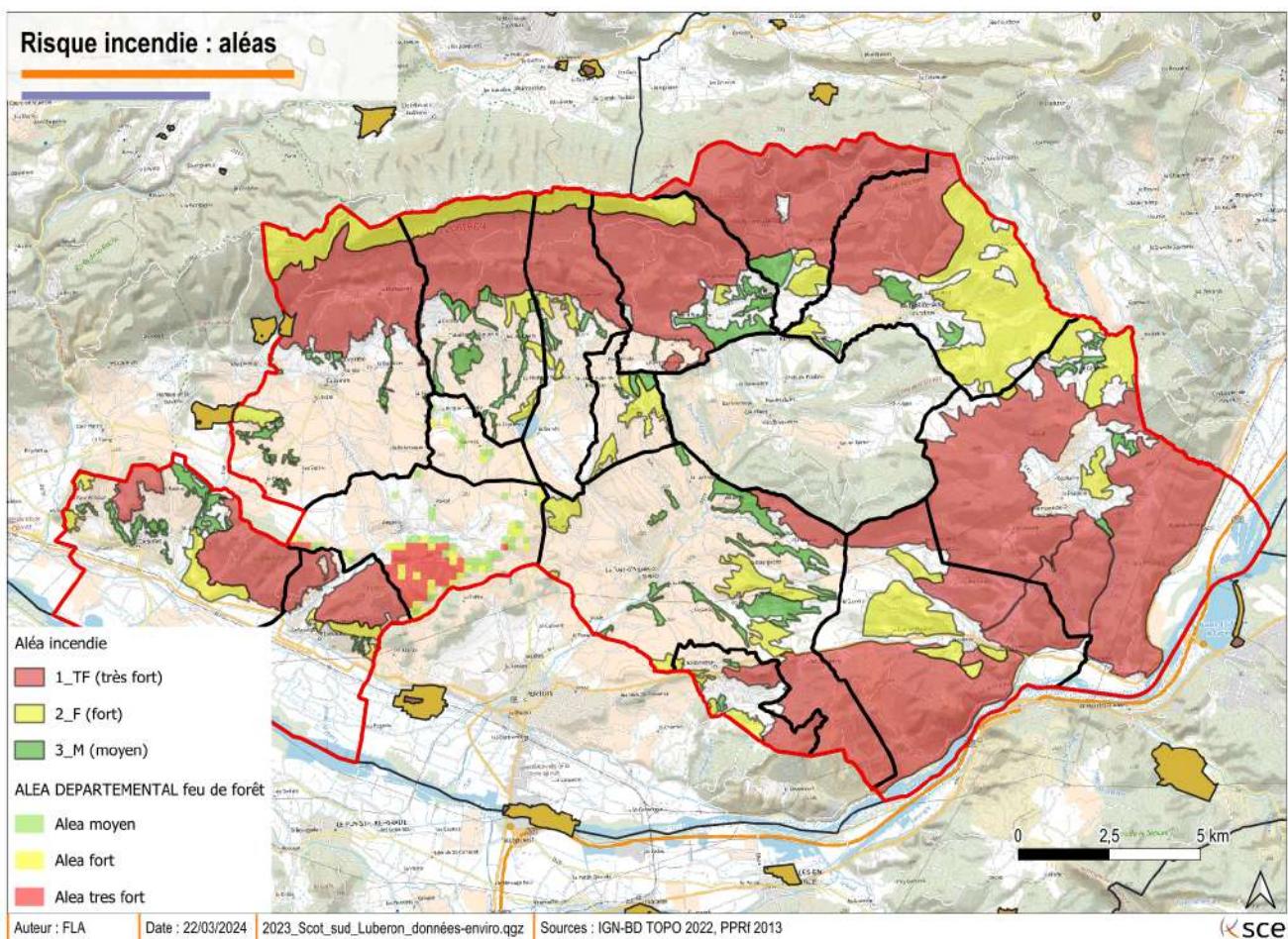
D'autres types de risques naturels impactent le territoire local tels que le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, l'aléa sismique, les mouvements de terrain, ect.

La cartographie du DOO définit le tissu urbain support du développement urbain en renforcement du tissu bâti et en extension de celui-ci, ainsi que les secteurs de projet d'extension/création de zones d'activités . Leur localisation et l'estimation du foncier mobilisable a pris en compte la présence des risques naturels. Cependant, certains risques (à des niveaux d'aléas variables) concernent inévitablement certains secteurs à enjeux.

L'analyse croisant les risques naturels avec les choix définis par le SCOT est détaillée dans la partie «Incidences du projet sur l'environnement».

Les orientations définies dans la partie «3-4 / Assurer un urbanisme favorable à la santé et au bien-être» reprennent et renvoient aux prescriptions de l'ensemble de ces documents ainsi que les connaissances du risque actuel sur les espaces non couverts par les PPR, mais concernés par des aléas.

Le SCOT est donc compatible avec l'ensemble de ces plans.



7/ LE RÉSEAU DES SITES NATURA 2000

Le réseau européen Natura 2000 est une mesure de protection européenne issue de deux directives «oiseaux» et «habitat». Son objectif est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en contribuant au développement durable du territoire. Ce réseau doit permettre de valoriser les territoires en gérant les activités humaines. Il se traduit par deux types de zones : les Zones de Protection Spéciales (ZPS) au titre de la directive Oiseaux et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat.

Le territoire du SCoT Sud Luberon est concerné par les sites Natura 2000 suivants :

- SIC «La Durance»
- ZPS «La Durance»
- SIC «Massif du Luberon»

• ZPS «Massif du Luberon»

Tous ces secteurs sont concernés par un DOCOB (Document d'Objectifs). Chaque DOCOB fixe des objectifs de conservation de ces sites. Ces objectifs ont été intégrés aux objectifs de préservation prévus par le SCOT.

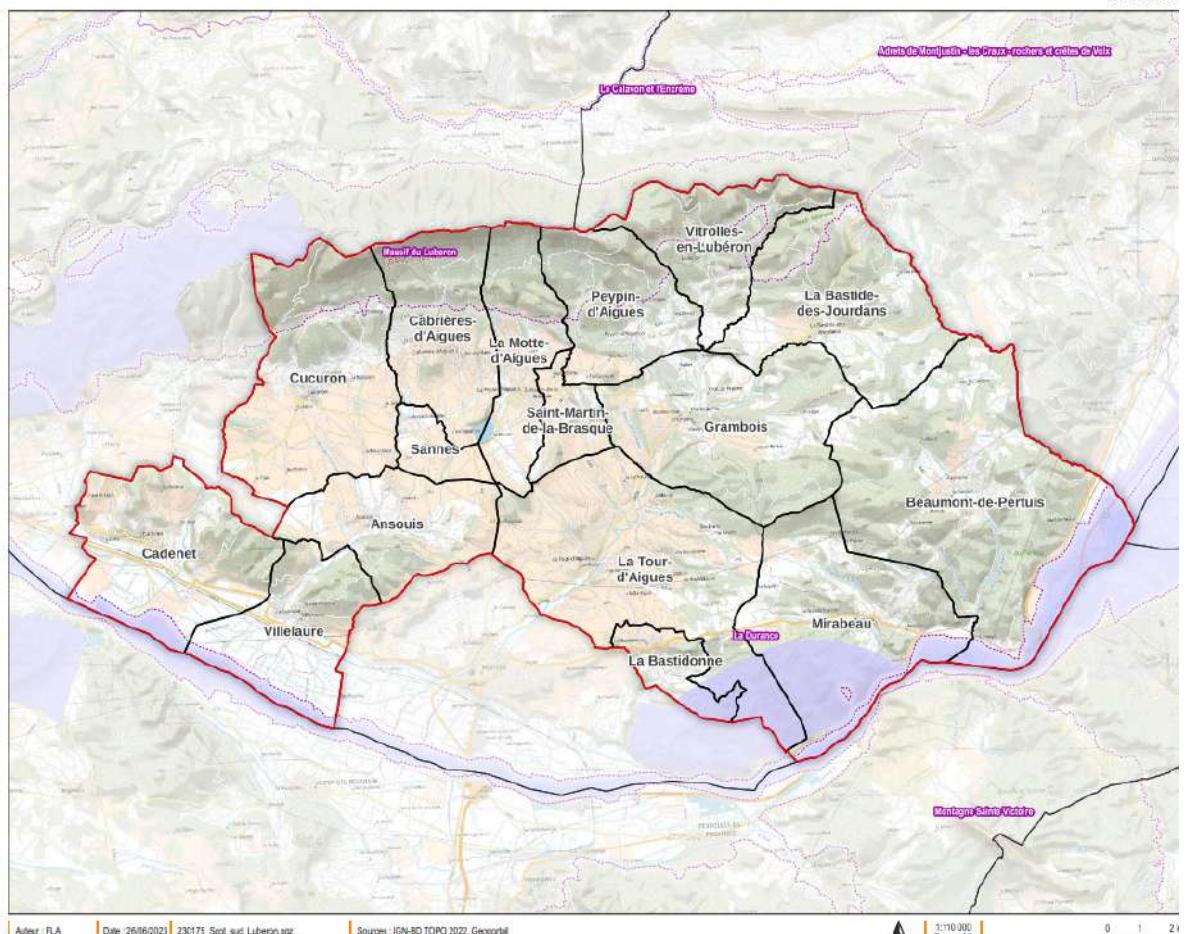
De plus, l'ensemble des sites Natura 2000 ont été intégrés aux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue. Ces réservoirs sont identifiés sur la cartographie du DOO, et disposent de mesures particulières de protection.

Aucune orientation du SCOT n'intervient donc de manière contradictoire avec les objectifs de préservation, et les ambitions du réseau Natura 2000.

Natura 2000

- Sites Natura 2000 (Directive Habitat)
- Sites Natura 2000 (Directive Oiseaux)
- Perimètre du SCoT
- Limite communale
- Limite départementale

RAPPORT ENVIRONNEMENT
SCOT SUD LUBERON



8/ LES SCHÉMAS DE GESTION SYLVICOLE (SGS)

Les Schémas ou directives régionaux d'aménagement sont les documents référents pour la gestion des forêts. Nous analyserons donc ici l'articulation de ces documents avec les orientations du SCoT.

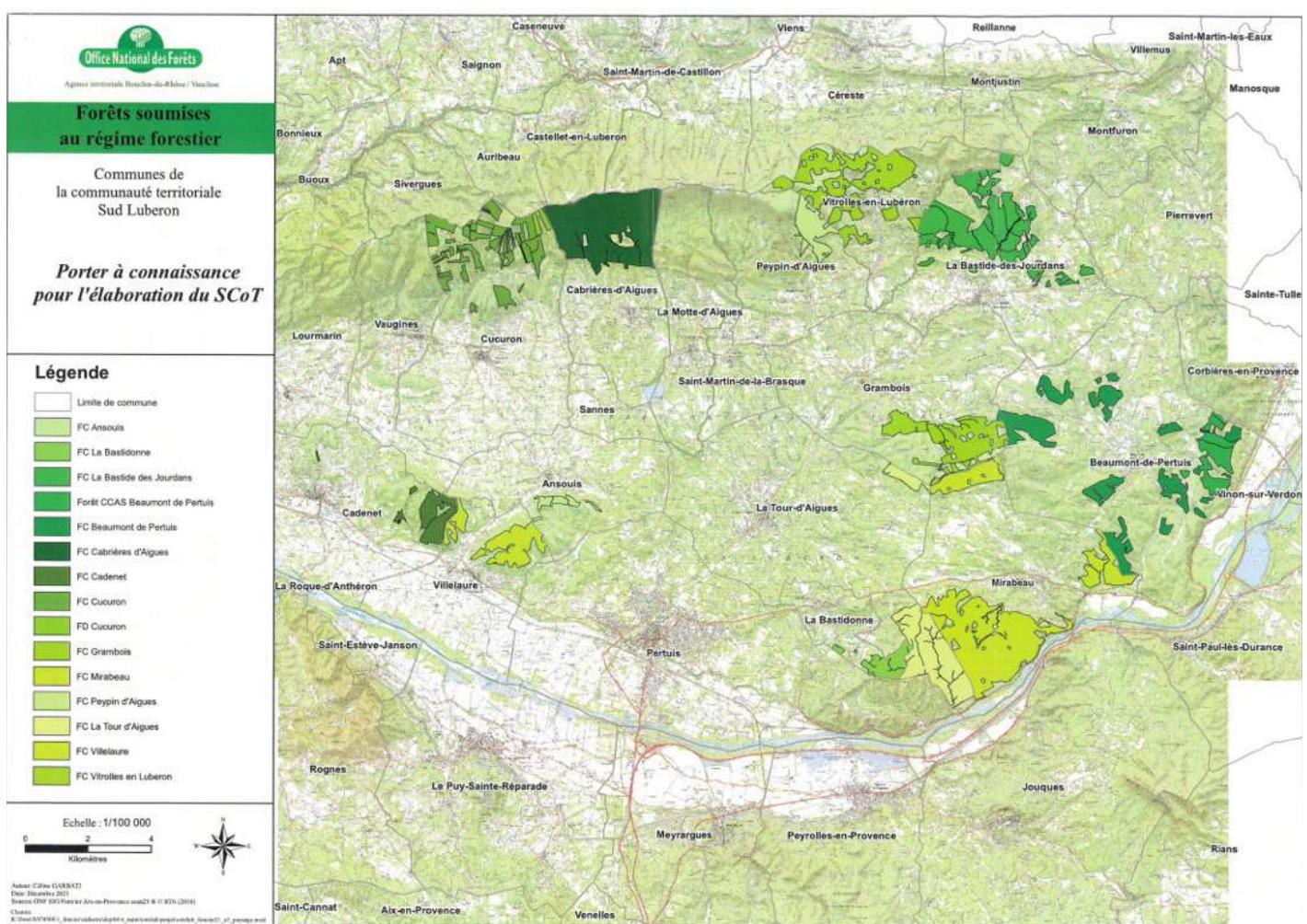
Concernant les forêts publiques, la directive régionale d'aménagement pour la zone Méditerranée de basse altitude (pour la région SUD PACA) a été analysée. Ce document propose sur une période de 10-15 ans les axes d'actions visant à pérenniser et améliorer la gestion des espaces en s'appuyant sur une démarche partenariale forte avec les collectivités et les autres acteurs de la gestion. C'est un document de planification forestière qui encadre l'élaboration des aménagements forestiers.

Concernant les forêts privées, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des forêts privées de la région SUD PACA, validé par arrêté ministériel du 14 décembre 2023, a été analysé. Il traduit de manière adaptée aux spécificités des forêts appartenant à des particuliers les objectifs d'une gestion durable définis à l'art. L.121-1 du code forestier :

- adaptation des essences forestières au milieu ;

- optimisation du stockage du carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir du bois ;
- maintien de l'équilibre et de la diversité biologique et adaptation des forêts au changement climatique ;
- régénération des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes d'équilibre sylvocynégétique ;
- satisfaction des besoins des industries du bois, notamment par l'équilibre des classes d'âges des peuplements forestiers au niveau national ;
- renforcement de la compétitivité et de la durabilité des filières d'utilisation du bois, par la valorisation optimale des ressources forestières nationales et par l'accompagnement en formation des nouveaux métiers ;
- développement des territoires.

Les orientations du SCoT Sud Luberon ne présentent aucune contradiction avec la mise en oeuvre des objectifs de ces documents.



9/ LES SCHÉMAS RÉGIONAUX DE GESTION DE CARRIÈRES

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation du Schéma Régional des Carrières (SRC). Le SRC de la région SUD PACA a été approuvé le 13 mai 2024.

Le schéma régional des carrières (SRC) est un document de portée régionale qui vise à assurer la durabilité de l'exploitation des ressources géologiques. Son contenu est défini par le code de l'environnement (article L515-3-I) : « le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région ». Il se substitue aux schémas

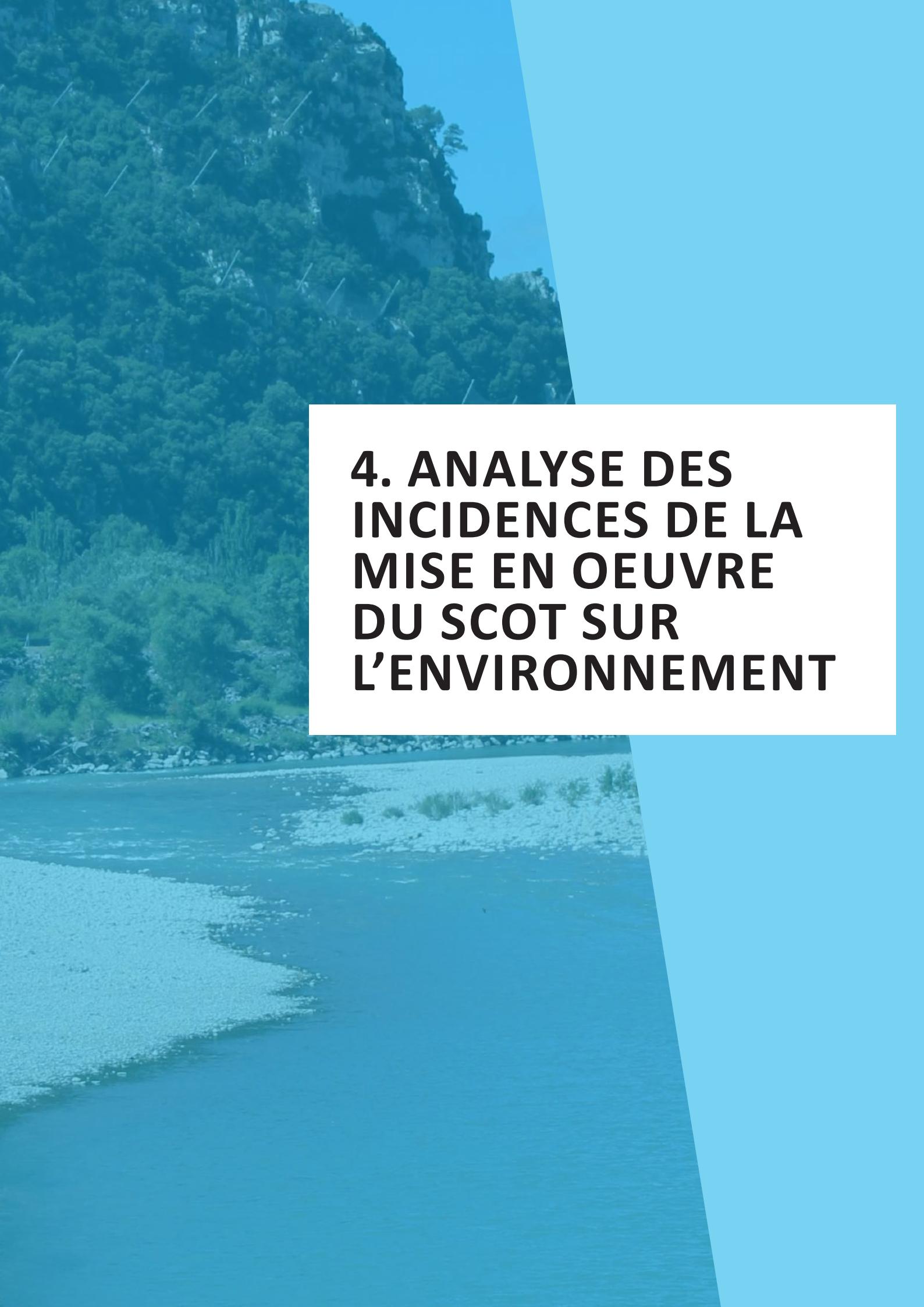
départementaux des carrières précédemment établis. Le SRC a été élaboré selon les recommandations et modalités prévues par l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières.

Dans le DOO du SCoT Sud Luberon sont intégrés des principes autour des dispositions du SRC de la région SUD PACA notamment pour la gestion des activités d'extraction dans les terrasses alluviales de la Durance.

Le tableau ci-dessous détaille les dispositions du SRC de la région SUD PACA.

ORIENTATION	OBJECTIF		Mesure n°	MESURES
TRANSVERSALE	Actualisation et diffusion des données		1	Créer un observatoire des ressources minérales
	Développement de l'information et de la formation		2	Former et informer les acteurs de la planification (Etat, collectivités, CCI, etc)
			3	Former et informer les utilisateurs (entreprises du BTP, maîtres d'œuvre)
A – INTEGRER L'APPROVISIONNEMENT EN RESSOURCES MINÉRALES DANS LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE	Développement de l'autonomie des territoires	Prise en compte de l'approvisionnement en ressources minérales dans les documents d'urbanisme	4	Tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs
			5	Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats commun à l'échelle du SCOT et à défaut du PLU(i), et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en granulats communs
			6	Définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en ressources minérales, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale
			7	Justifier l'opportunité d'un projet de carrière au regard des objectifs d'autonomie du territoire
		Compatibilité des demandes d'autorisation de carrières avec le SRC	8	Analyser toute demande d'autorisation d'exploiter une carrière en fonction des besoins identifiés dans le SRC à l'échelle territoriale de référence
			9	Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional
	Préservation des accès au GIN/GIR		10	Planifier l'approvisionnement des grands chantiers
	Réalisation des chantiers exceptionnels			
B – ECONOMISER LA RESSOURCE ET DÉVELOPPER LE RECYCLAGE	Optimiser les quantités et la qualité des ressources primaires extraites	Justification des projets de carrière	11	Justifier les quantités à exploiter
			12	Préciser les quantités extraites et leurs usages dans les arrêtés d'autorisation
		Bons usages des matériaux pour couche de roulement et ajustement des quantités annuelles autorisées	13	Ajuster les extractions en matériaux pour couche de roulement au besoin régional identifié
		Installations de tri/recyclage et pôles matériaux	14	Encourager le développement des pôles matériaux dans les documents d'urbanisme
			15	Etudier la possibilité d'intégrer des installations de tri/recyclage dans tout projet de carrière
	Développer l'utilisation des ressources secondaires	Remblaiement des carrières	16	Réaménager les carrières avec des déchets inertes ultimes
		Développement du recyclage	17	Augmenter significativement l'usage des ressources secondaires
		Recyclage des déchets issus des chantiers de déconstruction et des grands travaux	18	Qualifier les matériaux in situ dans le cadre des chantiers de déconstruction et des grands travaux
		Développer le recours aux matériaux recyclés dans les marchés publics	19	Développer l'emploi des matériaux recyclés via les marchés publics
			20	Développer l'usage des matériaux biosourcés locaux en cohérence avec le schéma régional de la biomasse
C- OPTIMISER LES TRANSPORTS ET LIMITER LES EMISSIONS DE GES ET DE POLLUANTS	Optimiser les transports routiers	Optimisation des transports routiers par les maîtres d'ouvrage de travaux	21	Optimiser les transports routiers de matériaux dans les chantiers
		Prise en compte des enjeux de réduction des transports dès la conception des projets de carrières	22	Optimiser les transports dans le cadre des projets de carrières
		Renouvellement des flottes de transports	23	Renouveler les flottes de véhicules
		Implantation des stations service multi-énergie	24	Prendre en compte les carrières et les pôles matériaux dans le développement des stations services multi-énergie
	Développer les transports alternatifs à la route	Transport externe au site	25	Développer les transports alternatifs à la route
			26	Développer le transport des matériaux par voies maritimes et fluviales
			27	Intégrer les carrières dans les schémas de la logistique
		Transport interne au site	28	Développer les transports alternatifs au sein des carrières

ORIENTATION	OBJECTIF		Mesure n°	MESURES	Pilote
D – PRESERVER LES ENJEUX DU TERRITOIRE	Planification du territoire et des projets	Prise en compte de la grille de sensibilité régionale	29	Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le développement des projets de carrières	Collectivités, carrières
		Prise en compte des continuités écologiques	30	Tenir compte des secteurs de continuité écologique pour la planification des carrières	Collectivités, carrières
		Prise en compte des orientations des chartes des Parcs naturels régionaux	31	Prendre en compte les chartes de PNR dans le développement des carrières	Collectivités, carrières
		Prise en compte de la protection de la ressource en eau	32	Consulter les PNR sur tout projet concernant leur territoire	DREAL
		Prise en compte des activités agricoles	33	Prendre en compte, en privilégiant l'évitement, les zones de sauvegarde de la ressource en eau pour le développement des carrières	Collectivités, carrières
		Préservation du cadre de vie	34	Prendre en compte les périmètres de protection des captages dans le développement des carrières	Collectivités, carrières
		Préservation du cadre de vie	35	Prendre en compte, en privilégiant l'évitement, les zones agricoles pour le développement des carrières	Collectivités, carrières
		Préservation du cadre de vie	36	Préserver le cadre de vie dans la planification des carrières	Collectivités
	Evaluation environnementale et autorisations des projets	Préservation du cadre de vie	37	Préserver le cadre de vie dans les projets de carrières	Carrières
		Mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »	38	S'assurer de la bonne mise en œuvre de la séquence ERC	DREAL
		Préservation des fonctionnalités écologiques des milieux	39	Inscrire les mesures ERCas dans les arrêtés d'autorisation	DREAL
		Zone de sauvegarde de la ressource en eau et protection de captage	40	Analyser les effets du projet de carrière sur les fonctionnalités écologiques	Carrières
		Milieux aquatiques et masses d'eau	41	Démontrer et assurer l'absence d'impact du projet de carrière sur les zones de sauvegarde de la ressource en eau	Carrières
		Paysage et patrimoines	42	Démontrer l'absence d'impact du projet de carrière sur la préservation des captages d'eau potable	Carrières
		Agriculture et sylviculture	43	Analyser les effets du projet de carrière sur les milieux aquatiques et les masses d'eau et les minimiser afin de garantir une absence de dégradation des masses d'eau	Carrières
E – PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT DANS L'EXPLOITATION DES CARRIERES REHABILITER ET VALORISER LES SITES	Exploitation des sites	Risques naturels	44	Réaliser une étude paysagère pour tout projet de carrière	Carrières
		Eau	45	Intégrer la préservation et la valorisation du patrimoine géologique dans les projets de carrière	Carrières
		Biodiversité	46	Analyser les effets du projet de carrière sur l'agriculture et la sylviculture et les minimiser	Carrières
		Agriculture et sylviculture	47	Prendre en compte les risques naturels dans les projets de carrières	Carrières
		Cadre de vie et acceptabilité sociale	48	Contrôler les exploitations de carrière	DREAL
			49	Mettre en œuvre la charte environnement de l'UNICEM	Carrières
			50	Intégrer la biodiversité dans l'exploitation des carrières	Carrières
	Réhabilitation des sites		51	Minimiser l'usage de l'eau dans l'exploitation des carrières et limiter les impacts des écoulements	Carrières
		Projet de réaménagement	52	Minimiser les impacts sur les exploitations agricoles	Carrières
		Projet de réaménagement	53	Gérer durablement les forêts sur les sites d'exploitation	Carrières
		Remblaiement des carrières	54	Gérer l'exploitation en préservant le cadre de vie des riverains	Carrières
			55	Définir un projet de remise en état de la carrière en lien avec les enjeux du territoire et apportant une plus value environnementale à l'état initial du site	Carrières, collectivités
			56	Réaménager la carrière au fil de son exploitation	Carrières
			57	Assurer l'information du comité de suivi de la carrière	Carrières
			58	Pour les sites de carrières faisant l'objet d'un remblaiement, assurer la compatibilité du remblaiement avec la préservation de la ressource en eau et des enjeux liés à l'eau	Carrières
			59	Contrôler les conditions de remblaiement des carrières en zone à enjeu pour la ressource en eau	DREAL



4. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

METHODOLOGIE

L'analyse des incidences porte sur les 7 thèmes suivants :

- La consommation d'espaces ;
- Les paysages et le patrimoine ;
- La Trame Verte et Bleue ;
- L'agriculture ;
- Les ressources naturelles ;
- La production d'énergies renouvelables ;
- La prise en compte des risques et la santé.

L'analyse devra permettre de conclure à un niveau d'incidence prenant la forme d'un code couleur comme suit :

	<i>Il existe une incidence négative (directe, indirecte, caractérisable...) sur l'environnement, liée à la modification du SCoT. Cette incidence nécessiterait des mesures pour éviter, réduire, et si possible compenser ses conséquences dommageables.</i>
	<i>La procédure sous-entend un point de vigilance ou une incidence potentielle difficile à caractériser à ce stade, mais nécessitant probablement une approche approfondie dans le cadre des procédures d'évolution des PLU pour mise en compatibilité avec le SCoT.</i>
	<i>L'analyse ne fait pas émerger d'impact négatif sur l'environnement (ou négligeable, voire positif).</i>

L'analyse des incidences sur l'environnement est structurée de la manière suivante :

Thématisques	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences	Mesures ERC
Il s'agit des thématiques associées à chacun des 7 thèmes énoncés ci-dessus, et qui sont prises en compte dans le SCoT	Il s'agit des prescriptions transcris dans le SCoT associées aux thématiques.	Il s'agit de la caractérisation des niveaux d'incidences sur l'environnement des prescriptions du SCoT via des codes couleurs dont les critères figurent ci-dessus.	Il s'agit des mesures ERC mises en place dans le SCoT pour prendre en compte les incidences sur l'environnement possiblement induites par certaines prescriptions.

1/ ZOOM SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

Le projet de révision du SCoT Sud Luberon comprend plusieurs zones ciblées pour le développement urbain futur :

- tout d'abord, l'enveloppe bâtie à l'échelle du territoire intercommunal, qui constitue le support du développement urbain futur au sein de celle-ci, mais aussi en continuité immédiate de celle-ci ;
- les projets à vocation économique en extension de l'existant ou qui relèvent d'une création ex-nihilo.

Au sein de la cartographie ci-dessous, ces zones cibles pour le développement futur sont localisées, ainsi que les principaux espaces à valeur écologique prononcée que sont les réservoirs de biodiversité. Pour rappel, les réservoirs de biodiversité du SCoT regroupent l'ensemble des périmètres à status identifiés sur le territoire (Natura 2000, ZNIEFF, etc.).

Nous pouvons observer que l'ensemble des espaces cibles pour le développement futur sont localisés en dehors des réservoirs de biodiversité. Certaines enveloppes bâties sont localisées, au regard de la réalité bâtie actuelle, à proximité de réservoirs. En revanche, le projet de révision du SCoT prescrit l'exclusion des réservoirs de biodiversité pour le développement urbain futur. En ce sens, s'il y a un développement futur qui se réalise en extension de ces enveloppes bâties en question, il ne pourra pas se faire sur les réservoirs de biodiversité. En ce qui concerne les projets économiques, ils se situent d'une manière générale à une

distance considérable des réservoirs de biodiversité. Seul le projet concernant la gare de Mirabeau est à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité. Toutefois, il s'agit d'un site existant avec un bâti et des espaces artificialisés autour. En ce sens, il ne s'agira pas de venir créer de nouveaux impacts significatifs.

Outre, ces réservoirs de biodiversité, le territoire de COTELUB est concerné par une trame importante d'espaces agricoles et forestiers non concernée par des périmètres à statuts. Ils représentent aussi des enjeux environnementaux et paysagers conséquents. L'impact sur ces espaces induit par le projet de révision sera quoi qu'il en soit maîtrisé. En effet, le projet intègre les objectifs portés par la loi Climat et Résilience et le ZAN. En ce sens, la consommation de ces espaces ne pourra se faire que dans le volume de foncier déterminé par le projet de manière à s'orienter vers le zéro artificialisation nette à horizon 2050. De ce fait, le projet de révision du SCoT Sud Luberon représente une démarche positive dans la maîtrise de l'impact environnemental du développement local dans une logique d'évolution vertueuse.

En accompagnement de ces principes, le projet intègre de multiples prescriptions complémentaires qui contribuent à une limitation de l'impact du projet local global mais aussi sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable : prescriptions architecturales, de limitation de l'artificialisation, d'intégration paysagère, etc.

Figure 1 : Principes du SCoT pour la préservation de l'authenticité du territoire et de la structuration du développement des villages (exemple de prescriptions complémentaires)

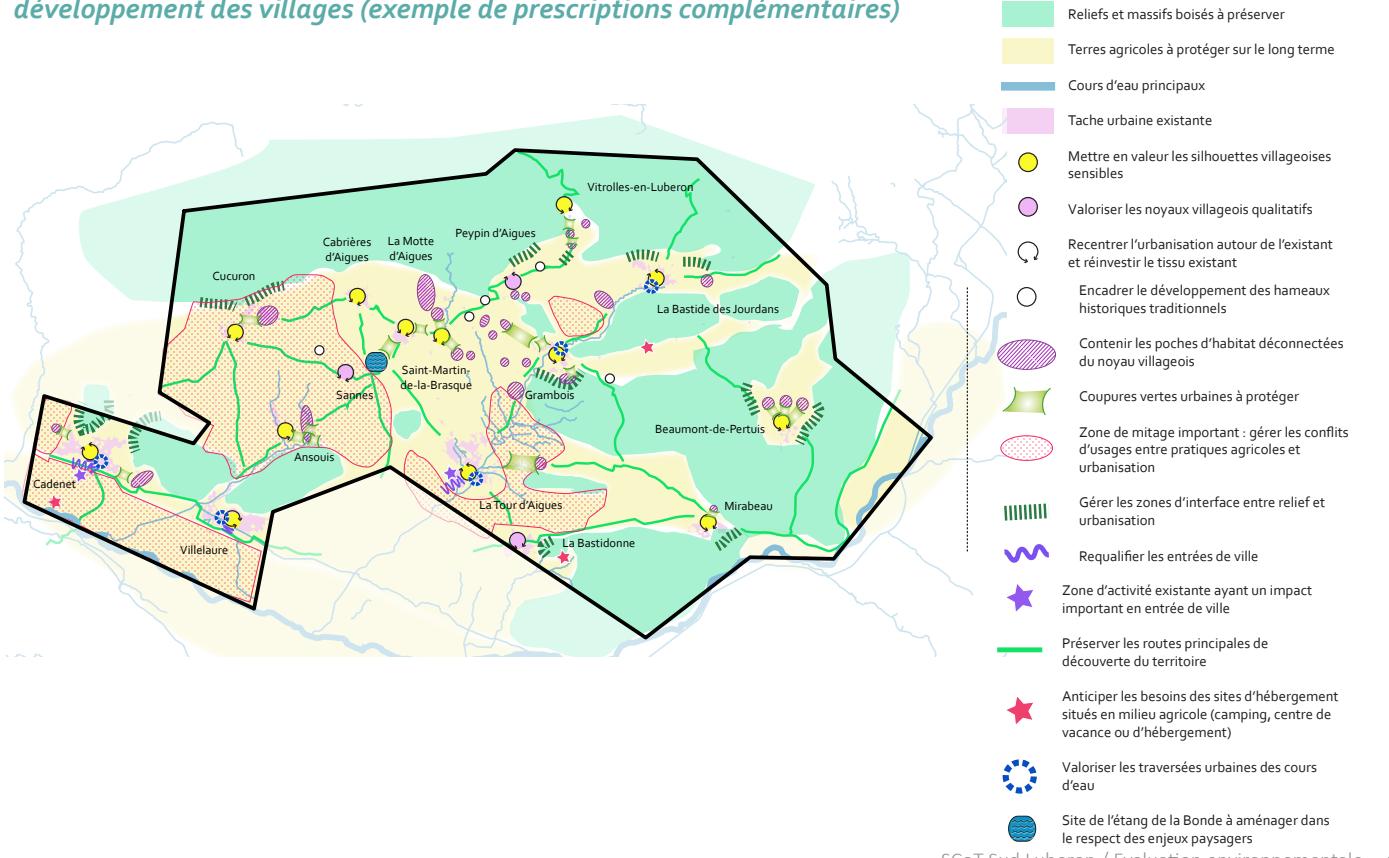
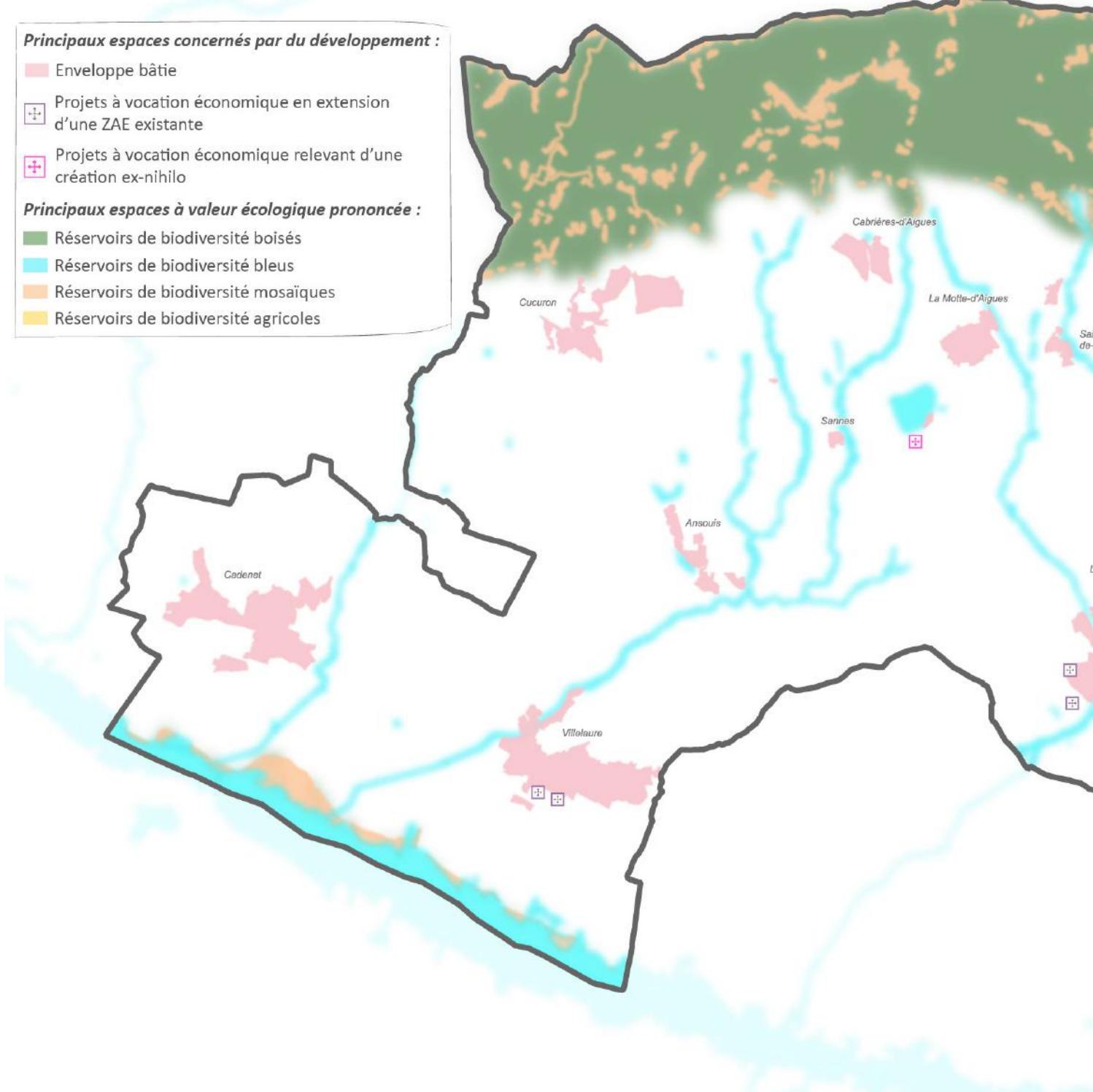
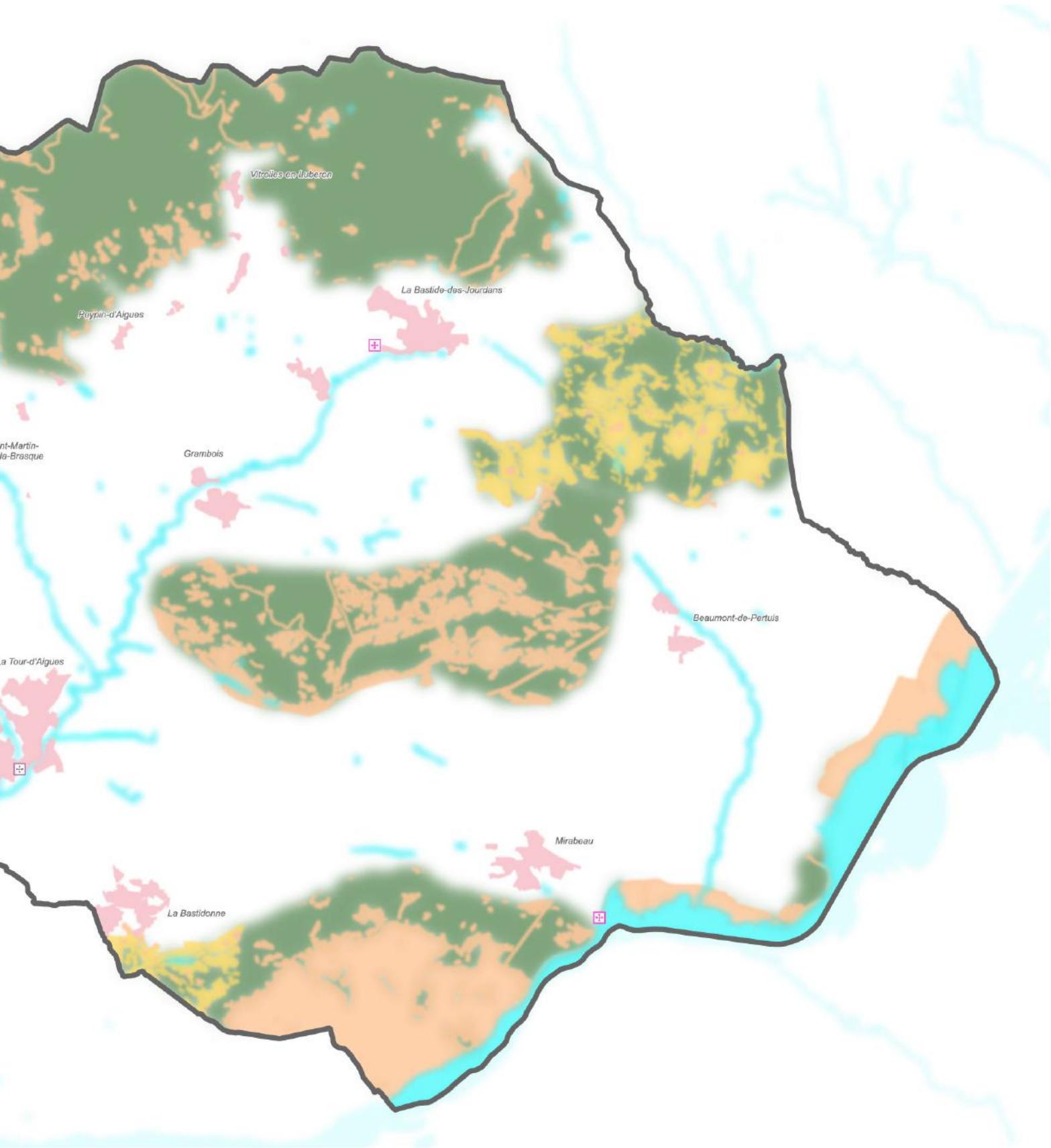


Figure 2 : Cartographie des principaux espaces de développement inscrits dans le projet de révision de SCoT au regard des principaux espaces à valeur écologique prononcée





2/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

Enjeu Diagnostic : 128hectares d'espaces agricoles naturels et forestiers consommés entre 2011 et 2020 en particulier par l'habitat peu dense

Thématisques	Prescriptions du SCOT	Niveaux d'incidences
Trajectoire ZAN	<p>Le SCOT Sud Luberon intègre dans son DOO une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces conforme à l'objectif ZAN (Figure 1). En effet, cette trajectoire est basée sur l'objectif général de réduire de 50% la consommation d'espaces d'ici 2031 et atteindre l'absence d'artificialisation nette pour 2050. Le SCOT fixe les objectifs suivants en vue de la réduction du rythme d'artificialisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer d'au moins 50% le rythme de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) mesuré sur la période 2011-2020 (inclus) pour la période 2021-2030 (inclus) ; • Diminuer d'au moins 50% le rythme d'artificialisation des sols sur la période 2031-2040 (inclus), au regard de la période 2021-2030 (inclus) ; • Anticiper la dernière période avant le ZAN (2041-2050), en fixant une nouvelle réduction d'au moins 50% du rythme d'artificialisation des sols sur la période 2041-2045, par rapport à la période 2031-2040 (inclus), afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050. <p>En tenant compte de la consommation d'espaces effective entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2023, et dans le respect de la trajectoire ZAN, il est indiqué dans le DOO que le potentiel foncier mobilisable en consommation/artificialisation d'espaces est d'environ 75 hectares.</p> <p>En prenant en considération ce volume foncier mobilisable, l'analyse foncière réalisée à l'échelle du SCOT (Figure 2) et les besoins effectifs du territoire, les enveloppes foncières suivantes ont été définies pour le développement futur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habitat : environ 40 hectares ; • Economie : environ 15 hectares ; • Equipements : environ 15 hectares ; • Bâtiments agricoles : environ 5 hectares. 	
Développement urbain	<p>La traduction concrète des objectifs de développement sur le territoire aura forcément un impact sur la consommation/artificialisation de l'espace. En effet, bien que des objectifs de réinvestissement de l'existant, ou de mobilisation de la vacance soient inscrits au sein du SCOT, le développement visé entraînera la nécessité de construire de nouvelles constructions et/ou de créer de nouveaux aménagements à des vocations diverses (résidentielles, économiques, etc.) pour répondre aux besoins. Ces constructions et aménagements devront s'inscrire au sein des enveloppes foncières mobilisables en consommation/artificialisation d'espaces énoncées ci-dessus ou sur du foncier déjà artificialisé.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Pour encadrer le développement futur, le SCoT fixe plusieurs prescriptions et recommandations allant dans le sens d'une évolution future vertueuse :

- Les enveloppes foncières en consommation/artificialisation d'espaces

La première mesure présentée ci-contre permettant une conformité avec la trajectoire ZAN constitue aussi une mesure de réduction des incidences sur l'environnement du développement urbain. En effet, la mise en place d'enveloppes foncières aura pour effet de calibrer le développement urbain et d'éviter son étalement trop important.

- La projection démographique (*Figure 3*)

La projection démographie visée par le SCoT à horizon 20 ans (TVAM de 0,4%) reste proportionnée à l'échelle locale et prend en compte les taux fixés dans les documents supérieurs (SRADDET notamment) qui sont jugés comme adaptés. A ce titre, le développement démographique autorisé par le SCoT ainsi que les développements qui en découlent (logements, équipements, etc.) resteront maîtrisés.

- La trame urbaine

Au sein de la cartographie du DOO figure une trame urbaine correspondant à la trame bâtie principale des communes (*Figure 4*). Elle constitue le support du développement futur en renforcement de celle-ci, ou en sa continuité immédiate. Cet outil prescriptif permet de s'assurer de la limitation de l'étalement et surtout du mitage urbain.

- Principe de priorisation de l'enveloppe urbaine

Au sein du DOO du SCoT figure l'objectif de prioriser le réinvestissement de l'enveloppe urbaine tout en préservant la qualité de vie. En ce sens, le SCoT détermine un mode prioritaire et un mode complémentaire (*Figure 5*). Le mode prioritaire consiste à investir le tissu urbain existant en priorité, le mode complémentaire consiste à urbaniser en extension tout en portant une attention à la localisation et en conditionnant cette extension à l'absence d'alternative au sein de la trame urbaine. Ce modèle d'urbanisation limite l'étalement urbain et oriente le développement sur des terrains potentiellement artificialisés au sein de l'enveloppe urbaine. En complémentarité de ce principe, des densités de constructions de logements ont été fixées qui sont en accord avec cela. En effet, le SCoT détaille deux types de densités moyennes : en enveloppe urbaine ; en extension. Les densités moyennes de logements en extension sont plus fortes qu'en enveloppe urbaine ce qui favorise la limitation de la mobilisation de foncier en extension. Outre ces prescriptions, le SCoT fixe des objectifs de réinvestissement urbain (mobilisation de la vacance, etc.), de diversification des typologies de logements (logements collectifs, logements accolés, etc.) ainsi que de d'autres objectifs participant tous à la limitation de la consommation/artificialisation des espaces.

Thèmes	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
Espaces naturels, agricoles et forestiers	<p>Le SCoT Sud Luberon identifie sur la cartographie du DOO les différents espaces qui composent la trame naturelle et forestière ainsi que la trame agricole (Figure 6). Comme cela est présenté ci-dessous dans les parties dédiées aux "incidences sur le Trame Verte et Bleue" et aux "incidences sur l'agriculture", le SCoT inscrit de multiples prescriptions en faveur de leur conservation. Indirectement, cela a aussi pour effet de limiter la consommation d'espaces en lien avec l'urbanisation.</p>	
Limitation de l'imperméabilisation / Désimperméabilisation	<p>Le SCoT inscrit des objectifs de limitation de l'imperméabilisation ainsi que des objectifs de désimperméabilisation. Il s'agit de limiter l'artificialisation des sols notamment dans les opérations nouvelles par la recherche de maintien de surfaces non bâties ou non couvertes de matériaux imperméabilisants. Il est indiqué que lorsque des surfaces artificialisées n'ont plus de fonction, le SCoT recommande d'entamer une réflexion sur leur éventuelle désimperméabilisation. Par ailleurs, le DOO du SCoT inscrit les objectifs du SDAGE en terme de désimperméabilisation. Il s'agit, sous réserve d'adaptations possibles à l'échelle locale, de désimperméabiliser à hauteur de 150% des surfaces artificialisées en compensation.</p> <p>La traduction des objectifs de limitation de l'artificialisation et de désimperméabilisation des sols peut prendre différentes formes à l'échelle locale. En ce sens, il sera nécessaire d'analyser la faisabilité et la pertinence des outils mis en place pour assurer un développement en ce sens.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Figure 1 : Trajectoire de réduction de la consommation d'espaces et d'atteinte du ZAN dans le SCoT

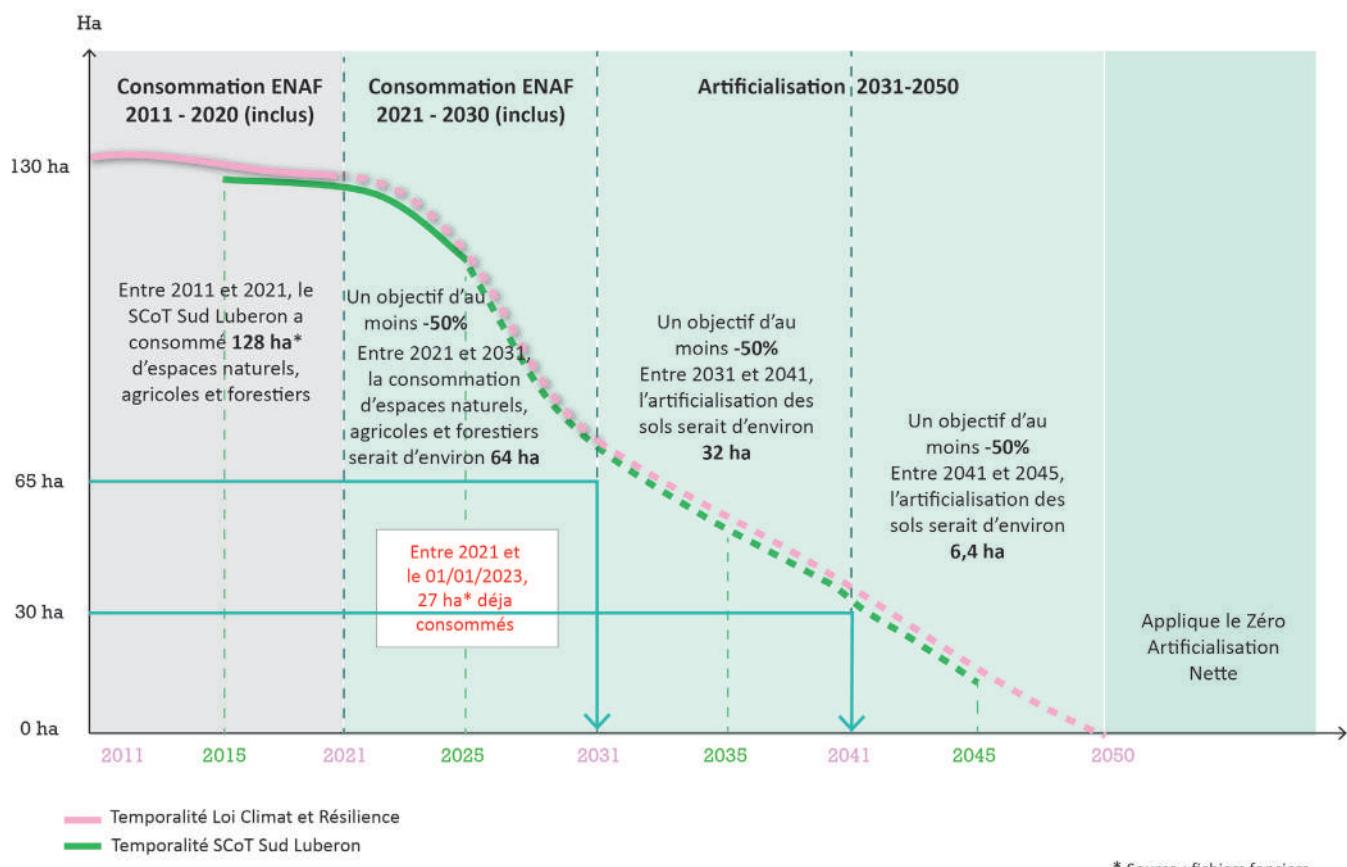


Figure 2 : Exemple de résultat de l'analyse foncière



Figure 3 : Estimation de la répartition de la population sur la période 2025 - 2045 au regard de l'armature territoriale

Niveaux d'armature	Poids démographique en 2021	Évolution démographique 2025- 2045 en habitants	Poids démographique projeté en 2045	Variation annuelle moyenne de population entre 2025 - 2045	Evolution démographique par an
Polarités	34%	720	34%	entre 0,4 et 0,5%	36
Pôles-relais	32%	960	33%	entre 0,5 et 0,6%	48
Villages des piémonts et de la Durance	34%	440	33%	entre 0,2 et 0,3%	22
SCoT Sud Luberon	100%	2 120 habitants	100%	0,4%	106 habitants

Figure 4 : Spatialisation des trames bâties existantes déterminées dans la cartographie du SCoT

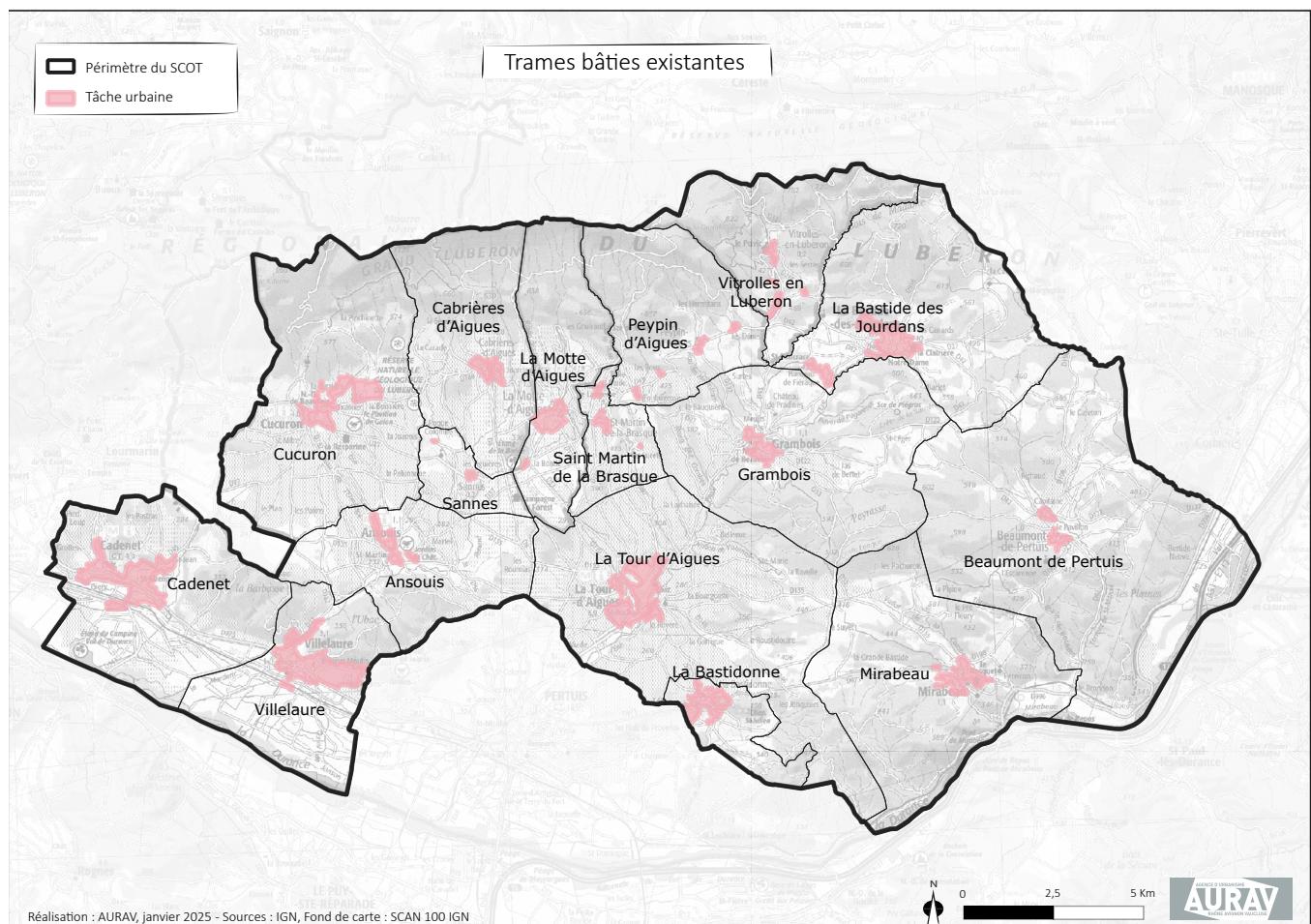


Figure 5 : Modes prioritaire et complémentaire définis dans le SCoT

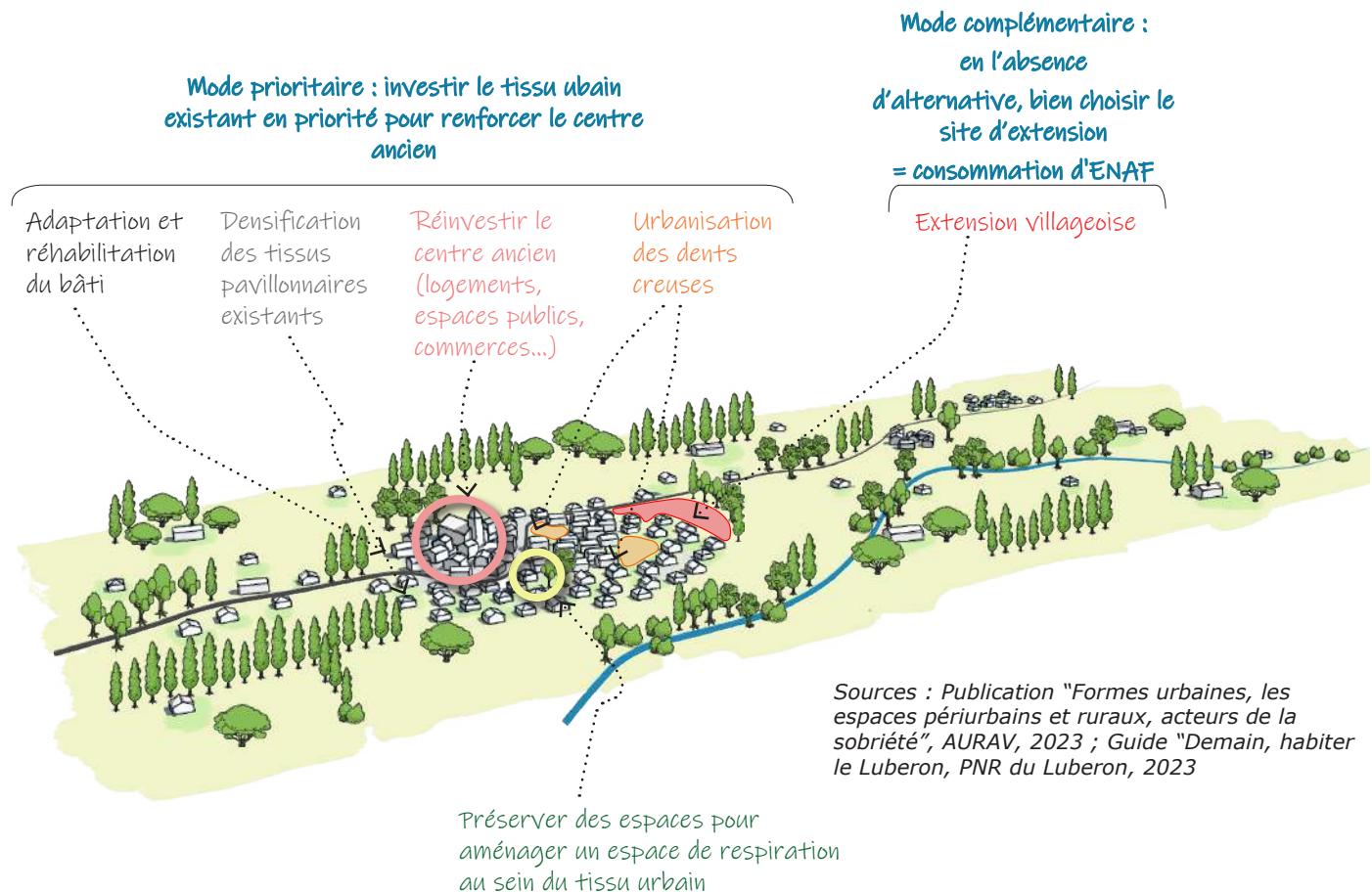
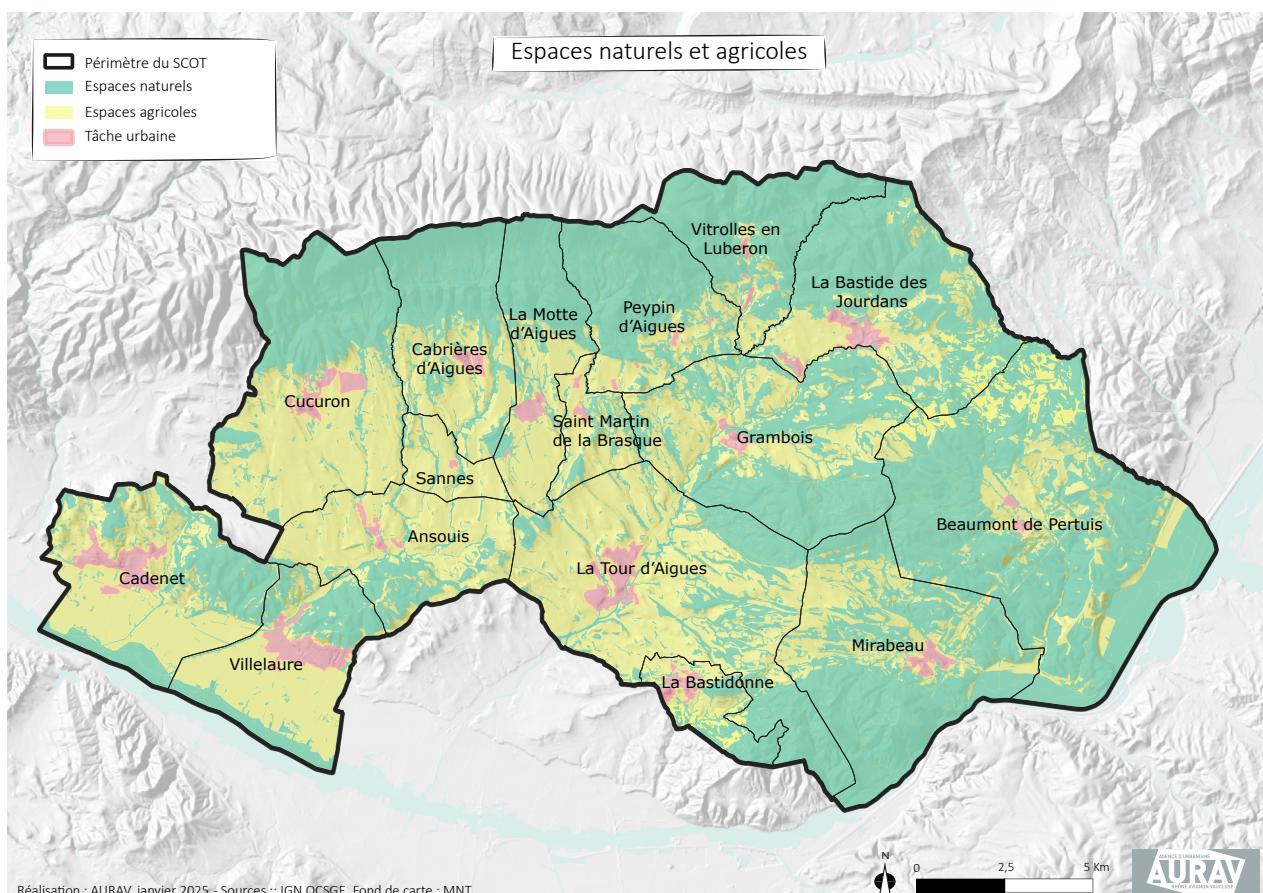


Figure 6 : Localisation des espaces naturels et agricoles identifiés dans le cadre du SCoT



3/ INCIDENCES DU SCoT SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Enjeu EIE : Des paysages naturels et patrimoniaux typiques mais menacés par le développement

Thématisques	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
Développement urbain	<p>Le développement visé par le projet de territoire inscrit dans le SCoT (démographie, constructions, aménagements, etc.) peut avoir des incidences sur les paysages naturels et patrimoniaux du territoire (<i>Figure 1</i>). En effet, le territoire du SCoT Sud Luberon étant de grande qualité paysagère, son développement, qu'il intervienne au sein des espaces urbanisés existants ou non, doit être réfléchi et adapté pour ne pas nuire à cet atout majeur.</p>	
Grand Paysage	<p>Outre l'encadrement qualitatif du développement urbain, le SCoT fixe des objectifs spécifiques de maintien de perspectives paysagères majeures à grande échelle (<i>Figure 2</i>). En ce sens, des routes pittoresques et des axes routiers d'intérêt paysager sont identifiés sur la cartographie, ainsi que des crêtes majeures à préserver (en lien avec la charte du PNR du Luberon). Il est indiqué dans le DOO du SCoT qu'il s'agit de porter une attention particulière aux aménagements aux abords des tronçons routiers identifiés dans la cartographie du DOO.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

La volonté des élus locaux est de porter une attention particulière au maintien de leur qualité paysagère locale. En ce sens, plusieurs prescriptions ont été introduites au sein du SCoT, et notamment dans le DOO, pour encadrer le développement futur (notamment urbain) de manière à ce qu'il s'insère qualitativement dans l'espace local :

- L'amature territoriale

Le SCoT Sud Luberon détermine une armature territoriale en 3 catégories (Polarités ; Pôles-relais ; Villages des piémonts et de la Durance) permettant d'adapter ses prescriptions à la prise en compte des typologies de communes ([Figure 3](#)). A ce titre, les prescriptions mises en place tiennent compte des besoins des communes mais aussi de leur composition urbaine, de leur environnement paysager, etc. De ce fait, les objectifs fixés par amature sont adaptés à l'environnement local des communes et permettront un développement vertueux permettant de préserver l'authenticité et la qualité des communes.

- Le tissu urbain existant

Sur la cartographie du DOO figure la trame urbaine existante support du développement futur, en renforcement et en extension (sous réserve d'être en continuité immédiate de la trame existante) pour chacune des communes du SCoT. Cet outil spatialisé permettra d'orienter le développement urbain futur autour des espaces ayant déjà cette fonctionnalité urbaine. Ainsi, le développement futur ne viendra pas créer un mitage nouveau des espaces et viendra s'insérer dans un environnement qui a déjà un caractère urbanisé.

- Les limites d'urbanisation

Les élus du SCoT Sud Luberon ont souhaité inscrire des limites d'urbanisation ([Figure 4](#)) sur certaines franges de la trame urbaine existante. Celles-ci résultent de la volonté de prendre en compte des contraintes d'urbanisation qui s'appliquent comme les risques naturels, mais aussi et surtout de stopper l'étalement urbain sur des espaces à caractère paysager majeur.

- Les formes urbaines

Outre la localisation des constructions et aménagements futurs, l'aspect qualitatif de ceux-ci est important pour le maintien des perspectives paysagères et patrimoniales du territoire. En ce sens, le DOO du SCoT introduit des préconisations et schémas permettant une recherche de développement architectural qualitatif et vertueux (espaces verts, orientation des constructions etc.) ([Figure 5](#)).

- Les silhouettes villageoises et les cônes de vue paysagers

Toujours dans une optique de développement qualitatif, les élus ont souhaité faire apparaître sur la cartographie du DOO des silhouettes villageoises et des cônes de vue paysagers ([Figure 4](#)). Ces deux outils ont été placés pour prendre en compte des secteurs autour des villages pouvant être développés dans le futur, mais pour lesquels une attention particulière devra être attribuée à l'insertion paysagère qualitative du développement souhaité. Cela permet de prendre en compte les fonctions paysagères importantes en ces localisations notamment vis-à-vis de la perception des entrées et franges de villages.

Thématisques	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
Patrimoine	<p>Le SCoT fixe l'objectif de protéger et valoriser le patrimoine du Sud Luberon. Il est indiqué que plusieurs éléments patrimoniaux du territoire font l'objet de périmètres à statuts à prendre en compte (sites classés, protection au titre des monuments historiques, etc.). En plus de ces périmètres à status, un travail d'identification du petit patrimoine doit être réalisé localement de manière à le préserver et le valoriser. Ainsi, il est préconisé par le SCoT d'identifier ce patrimoine dans les règlements graphiques et écrits des documents d'urbanisme locaux.</p>	
Espaces naturels, agricoles et forestiers	<p>Le SCoT Sud Luberon identifie sur la cartographie du DOO les différents espaces qui composent la trame naturelle et forestière ainsi que la trame agricole. Comme cela est présenté ci-dessous dans les parties dédiées aux "incidences sur la Trame Verte et Bleue" et aux "incidences sur l'agriculture", le SCoT inscrit de multiples prescriptions en faveur de leur conservation. Indirectement, cela a aussi pour effet de préserver les perspectives paysagères naturelles et patrimoniales du territoire.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Figure 1 : Les unités paysagères du territoire

